



Revue de presse

Contacts

Tel : 0753356106

Courriel : agirpourlakabylie@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/capkabylie/>

Twitter : <https://twitter.com/ActionKabylie/>



Introduction

Le collectif “Action pour la Kabylie” est né de la volonté de différents acteurs kabyles en France soucieux de sortir du silence qui entoure la situation dramatique que vit la Kabylie notamment depuis l’été 2021. Ces différents acteurs se sont ainsi retrouvés en réunion le 8 janvier à Montreuil, en Région parisienne.

En effet, la situation chaotique et inquiétante que traverse la Kabylie qui fait face à un acharnement sans précédent de l’État algérien ne pouvait laisser l’ensemble des acteurs de la diaspora (associations, artistes, militants...) indifférents. Et lors de cette réunion ils ont pu mener une réflexion commune quant aux nécessaires actions à entreprendre en France pour désenclaver la Kabylie et lui permettre de se relever. Il s’agit alors d’agir pour faire cesser l’agression de l’État algérien qui est allé loin dans les multiples humiliations qu’il assène quotidiennement aux citoyennes et aux citoyens de Kabylie.

Les agressions du pouvoir algérien en Kabylie sont multiples, violentes et schizophrènes. Les arrestations arbitraires de militants kabyles, souvent qualifiés de terroristes, depuis plusieurs mois cultivent la terreur et la peur. Les parodies judiciaires aboutissent à des condamnations arbitraires, dictées par une volonté politique visant à mater la Kabylie en la dépolitisant et en la déculturant par la force et la violence. A l’évidence, l’orchestration de ces parodies est contraire à tout principe de droit que les ONG des droits de l’Homme, comme Amnesty International, ont dénoncées. Aussi, le quadrillage policier, la criminalisation et la judiciarisation de toute activité politique ou culturelle en Kabylie est sans précédent. Nous assistons à une violation des droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Déclaration

La Kabylie fait face à une énième vague d'oppression et de répression qui s'inscrit dans la droite ligne du parachèvement de l'opération « zéro Kabyle ». Des centaines de citoyennes et de citoyens croupissent injustement dans les geôles algériennes, dont une partie sans procès. D'autres sont forcés à l'exil ou obligés de quitter leurs villages pour fuir l'enlèvement et la coercition. À l'arbitraire de l'incarcération inique et abusive s'ajoute celui d'un système judiciaire aux ordres, anti-kabyle et revanchard. Totalement instrumentalisé, il instruit des procès sur la base de dossiers vides lors desquels sont bafoués les droits les plus élémentaires de la défense. L'État algérien innove en matière judiciaire et crée le « délit de Kabylité ». Une discrimination systémique qui nourrit un anti-kabylisme abject.

Les arrestations, les emprisonnements et les condamnations à mort, aléatoires et arbitraires, de militants ou de simples citoyens kabyles, le plus souvent qualifiés de "terroristes", cultivent le silence et la terreur. Les parodies judiciaires, contraires aux principes universels du droit, aboutissent à des condamnations absurdes. Des centaines de militants et de citoyens kabyles sont malmenés, maltraités et humiliés ; certains parmi eux sont torturés et même parfois violés. Au-delà de l'injustice et des lois scélérates qu'ils subissent, tel que l'article 87 bis qui criminalise toute action pacifique, c'est à la Kabylie, à sa constance et à ses valeurs ancestrales qu'on s'attaque avec une violence inouïe.

Après plus de quarante ans de luttes pour l'ensemble de nos libertés, la Kabylie sombre aujourd'hui dans une infâme et ignoble dictature militaire et religieuse, doublée d'un racisme d'État ouvertement assumé. Le régime algérien via ses services de sécurité, tous corps confondus, a coulé une chape de plomb au-dessus de la Kabylie. Les initiatives associatives, culturelles, intellectuelles et politiques pacifiques, non contrôlées par l'État, sont criminalisées. Les actrices et les acteurs de la société civile sont persécuté.e.s et bâillonné.e.s. Le régime algérien a instauré un état d'exception en Kabylie en suspendant tous les droits et les libertés, y compris celle de circuler, pour des milliers de citoyens et citoyennes kabyles.

Face au terrorisme étatique de l'Algérie, la diaspora kabyle de France, partie intégrante de la Kabylie, a pris l'initiative de se constituer en collectif pour agir et réagir à la situation inquiétante que traverse la Kabylie. À l'issue de la rencontre de concertation qui s'est tenue le 8 janvier 2023 à Montreuil, des citoyennes et des citoyens de la diaspora ont décidé de se constituer en un Collectif intitulé « Action pour la Kabylie. La mise en place de ce Collectif d'actions vise avant tout à mutualiser les énergies de la diaspora kabyle indépendamment des courants politiques qui la traversent. Le Collectif, composé d'acteurs associatifs, artistiques et militants de tous bords, soucieux d'agir en faveur de notre Kabylie, se fixe pour objectifs essentiels de désenclaver en toute urgence la Kabylie, de manifester clairement sa solidarité et de briser le mur du silence dès lors qu'elle subit des violences et des humiliations.

La gravité de la situation interpelle nos consciences et appelle à notre mobilisation en toute urgence afin de faire cesser la répression. Quelles que soient nos convictions et nos visions sur l'avenir politique de la Kabylie, nous avons le devoir d'agir en sa faveur, pour la défense et la sauvegarde de sa dignité et de sa liberté. En mettant l'intérêt de la Kabylie au-dessus de toutes autres considérations, le collectif "Action pour la Kabylie" reste ouvert à toute bonne volonté. Le collectif entend également coordonner autant que possible ses actions avec d'autres acteurs de la diaspora kabyle en France et ailleurs dans d'autres pays en Europe et en Amérique.

Agissons pour la Kabylie

Collectif "Action Pour la Kabylie"

Paris, le 11 janvier 2023

SOLIDARITÉ AVEC LA KABYLIE

DECLARATION - PETITION

Depuis déjà plusieurs décennies, le pouvoir algérien s'acharne sur la Kabylie afin de la soumettre, usant de la répression la plus brutale. Il a utilisé des armes de guerre contre les civils kabyles en 2001, faisant 130 victimes et des milliers de blessés, dont plusieurs centaines handicapés à vie.

Depuis l'été 2021, le régime militaire algérien use d'une autre méthode, des plus insidieuses. Il utilise le châtiment judiciaire et a procédé à l'arrestation de centaines de personnes dans les villages et les villes de Kabylie. La machine judiciaire mise en place a condamné des citoyens kabyles à de lourdes peines de prison. Ces citoyens ont subi l'humiliation, l'arbitraire et la maltraitance. Certains ont même été victimes de torture et du viol. Le régime algérien s'attaque à toutes celles et à tous ceux qui ont la Kabylie au cœur et agissent pour ses intérêts. Même les artistes et les intellectuels ne sont pas épargnés et subissent l'arbitraire de ce régime. La Kabylie fait ainsi face à un terrorisme étatique visant à l'annihiler.

Nous, signataires de la présente déclaration, dénonçons l'arbitraire de l'État algérien ainsi que son acharnement sur la Kabylie où il commet les pires injustices. Nous tenons à exprimer notre solidarité avec les militant.e.s amazighes de Kabylie et leurs familles, victimes de l'arbitraire de l'État algérien.

Nous appelons de nos vœux pour que la Kabylie se relève et que les Kabyles retrouvent la hargne qui leur permettra de se battre contre un régime totalitaire au service de l'idéologie arabo-islamique ayant programmé l'éradication de l'Amazighité. La Kabylie joue un rôle important dans la lutte et le combat identitaire ; elle a toujours été l'exemple pour l'ensemble des Imazighen à travers toute Tamazgha qui ont besoin d'elle debout et digne.

En Kabylie, les droits les plus élémentaires des Imazighen sont bafoués. Le silence sans écho qui entoure la répression en cours dans cette région est affligeant. La Communauté internationale, notamment la France, se révèle ainsi complice et en connivence avec le régime algérien. Les organisations de défense des droits humains ont manifesté peu d'intérêt à la situation des droits et aux atteintes aux libertés dans cette partie du monde.

Cela exige une large mobilisation et la conjugaison des efforts pour que cesse cette politique répressive qui vise à réduire les Imazighen au silence et à achever leur assimilation forcée.

Pour répondre à l'insupportable situation vécue actuellement en Kabylie, nous apportons notre soutien à toutes les initiatives et mobilisations des Imazighen à travers l'ensemble de Tamazgha et dans la diaspora afin de faire cesser l'arbitraire que fait subir, au quotidien, l'État algérien aux militants amazighs de Kabylie. Les citoyens kabyles qui croupissent arbitrairement dans les prisons de l'État algérien doivent être remis en liberté.

Le 27 février 2023.

Premiers signataires.

Salem Chaker, Professeur émérite des Universités (berbère), France ; **Irma Mora-Aguilar**, Professeur et chercheuse, Îles Canaries ; **Madghis Bouzakhar**, Amazigh Researcher and Political Activist, At Maan (Yefren - Infusen) ; **Mustapha El Adak**, Chercheur universitaire, Oujda ; **Seham Taleb**, Avocate, Tripoli ; **Abdallah Bounfour**, Professeur émérite des Universités, France ; **Ali Harcherras**, Enseignant à la retraite, Goulmima (Sud-est du Maroc) ; **Hisham Ahmadi**, Avocat, Jadu (Adrar n Infusen) ; **Hélène CLAUDOT-HAWAD**, Anthropologue, Directrice de recherche honoraire au CNRS, Aix-en-Provence ; **HAWAD**, Ecrivain et peintre amazigh ; **Omar Derouich**, Enseignant et poète amazigh, Tazrout n Ayt Wasif (Imgunen) ; **Samir Nefzi**, Chercheur en droit pénal, Président du Mouvement Akal-Tunisie, Japon ; **Kamal Naït Zerad**, Professeur des Universités (berbère), Paris ; **Fathi Abouzakhar**, Academic staff member at Zawia University, Tripoli ; **Carles Castellanos Llorenç**, Ingénieur et linguiste - Professeur émérite UAB, Catalogne ; **Mazigh Buzakhar**, Engineer, Infusen region ; **Pablo Deluca**, Ecrivain-chercheur, Tenerife (Îles Canaries) ; **H'mmu Kemous**, Artiste, Belgique ; **Fathi n Khelifa**, Président du parti LIBU, Zouara (At-Willul) ; **Salah Dabouz**, Avocat et défenseur des droits humains, Bruxelles (Belgique) ; **Nasser Abouzakhar**, Company Director, United Kingdom ; **Mhend Abttoy**, Artiste, Rotterdam (Pays-Bas) ; **Gérard Lamari**, Détenu de 80 et professeur de mathématiques, Toulouse (Occitanie) ; **Hsen Larbi**, Ingénieur, Philadelphie (USA) ; **Chahine Berrich**, Réalisateur, Tunisie ; **Driss Rabih**, Docteur et chercheur, Casablanca ; **Aicha Ait Berri**, Retraitée (ex inspectrice de l'enseignement), Beni Mellal (Maroc) ; **Aksil Azergui**, Consultant, Lille ; **Ali Khadaoui**, Poète, Khénifra ; **Mestafa G'idir**, Neuropsychologue, Aix-en-Provence (Occitanie) ; **Ahmed Aribé Dougha**, Vice-président du parti LIBU, Jadu (Adrar n Infusen) ; **Mbark Taous**, Enseignant, Goulmima (Maroc) ; **Ahmed Ou-Hssata**, Retraité, (ex administrateur économe), Béni-Mellal (Maroc) ; **Masin Ferkal**, Enseignant, militant berbériste, Paris ; **Mustapha Berhouchi**, Enseignant, Meknès (Maroc) ; **Hamid Lihi**, Enseignant, Ouarzazat (Maroc) ; **Jamila Lahyani**, Fonctionnaire, Meknès (Maroc) ; **Shokri Agmar**, Avocat, Tripoli ; **Said Ait Berri**, Chef de service (agriculture), Meknès (Maroc) ; **Carles Múrcia**, Professeur universitaire, Barcelone (Catalogne).

Pour signer la pétition, envoyer un message à : tiwizi.imazighen@gmail.com

Nom & prénoms / Profession / Lieu de résidence



Algérie : la répression contre la société civile doit cesser (expert)

ONU Info, le 22 février 2023

Une experte indépendante de l'ONU s'est déclarée préoccupée par la répression croissante contre la société civile par les autorités algériennes, à la suite de la dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) et du Rassemblement actions jeunesse (RAJ), deux des plus importantes associations de défense des droits de l'homme en Algérie.

« Les actes d'intimidation, de réduction au silence et de répression contre le mouvement des droits humains doivent cesser », a déclaré Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

« La décision de dissoudre ces deux associations des droits humains si respectées démontre une répression alarmante des organisations de la société civile et porte gravement atteinte à l'espace dont disposent les défenseurs des droits de l'homme pour s'associer, s'exprimer librement, et mener à bien leurs activités légitimes en matière de droits humains. Les décisions de dissoudre ces deux organisations de défense des droits humains de renom doivent être annulées », a-t-elle affirmé.

L'experte de l'ONU a déclaré que la procédure contre la LADDH ne respectait pas les principes du droit à un procès équitable. L'association n'a pas été informée du procès intenté à son encontre par le ministère de l'Intérieur en mai 2022, ni de la date du procès devant le tribunal administratif en juin 2022, ou encore de la décision de dissolution.

Mary Lawlor a de plus déclaré que « la LADDH n'a pas eu l'occasion d'examiner les accusations portées à son encontre et de présenter une défense ».

Liberté d'expression

Le RAJ a également fait l'objet d'une décision de dissolution par le Tribunal administratif en octobre 2021. L'experte est en attente du résultat de leur audience en appel, qui se tiendra le 23 février 2023 au Conseil d'Etat.

« Nous partageons de vives inquiétudes concernant de nombreuses dispositions de la loi algérienne sur les associations, qui sont en contradiction avec le droit international des droits de l'homme », a-t-elle déclaré.

Les dissolutions ont lieu dans un climat où les défenseurs des droits de l'homme ne se sentent pas en sécurité pour mener à bien leur travail et exercer leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Plusieurs membres de la LADDH auraient fait face à des obstacles et à des représailles pour leur coopération avec les Nations Unies, en particulier lors de leur participation active à l'Examen périodique universel de l'Algérie en 2022, a ajouté l'experte de l'ONU.

Elle a dit attendre avec intérêt les prochaines visites de pays par les titulaires de mandat concernés en 2023, « afin d'engager un dialogue constructif avec les autorités algériennes sur la protection de l'espace civique ».

NOTE :

Les Experts indépendants font partie de ce qu'on appelle les [procédures spéciales](#) du Conseil des droits de l'homme. Le terme « procédures spéciales », qui désigne le plus grand corps d'experts indépendants au sein du système onusien des droits de l'homme, est généralement attribué aux mécanismes indépendants d'enquête et de supervision mis en place par le Conseil des droits de l'homme afin de traiter de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent bénévolement ; ils n'appartiennent pas au personnel de l'ONU et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou de toute organisation et exercent leurs fonctions à titre individuel.

<https://news.un.org/fr/story/2023/02/1132542>



Algérie. Les condamnations à mort collectives sont marquées par des procès iniques et des allégations de torture

Amnesty International, 9 janvier 2023 [Communiqué de presse]

Les procès de 54 personnes condamnées à mort en lien avec les événements qui se sont déroulés en août 2021 en Kabylie, région du nord-est de l'Algérie, notamment le lynchage d'un militant, sont entachés de violations des garanties d'un procès équitable et d'allégations de torture, tandis qu'au moins six des accusés ont été poursuivis en raison de leurs affiliations politiques, a déclaré Amnesty International le 9 janvier 2023.

Sur ces 54 personnes, condamnées à mort dans le cadre de procédures collectives en novembre 2022, cinq ont été jugées par contumace, dont une femme. D'après la décision rendue par la chambre d'accusation de la Cour d'Alger, qu'a pu analyser *Amnesty International*, au moins six ont été poursuivies en raison de leur lien avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), un groupe politique désigné comme organisation « terroriste » par les autorités algériennes en juin 2021. Cinq ont déclaré au tribunal avoir été soumises à la torture ou à des mauvais traitements en détention.

« En prononçant des sentences capitales dans le cadre de poursuites collectives à l'issue de procès iniques, les autorités algériennes affichent leur mépris total pour la vie humaine, mais adressent aussi un message très inquiétant sur la manière dont la justice est rendue en Algérie aujourd'hui, a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient à Amnesty International.

« Infliger la peine de mort n'est jamais justifiable, quelle que soit l'infraction commise. Ces peines de mort et ces condamnations ignobles doivent être annulées sans délai. Les autorités doivent rapidement ordonner la tenue d'enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, et la tenue de nouveaux procès pour les personnes condamnées par contumace ou poursuivies en raison de leurs affiliations politiques. »

Violations généralisées du droit à un procès équitable

Ces 54 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort pour divers chefs d'accusation – meurtre, terrorisme et incendie notamment – concernant le lynchage le 11 août 2021 du militant Djamel Ben Smail à Tizi-Ouzou, une province située dans l'est de l'Algérie, les incendies allumés le même mois en Kabylie, dans le nord-est du pays, qui ont entraîné la mort d'au moins 90 personnes, ainsi que leur appartenance au MAK. Elles sont aussi accusées de « torture et incitation à la torture », d'avoir « agressé violemment des agents des forces de l'ordre » et de « diffusion de discours de haine et discrimination ».

Au moins 62 autres personnes devaient répondre d'accusations similaires lors du procès, portant le nombre total de poursuites engagées dans le cadre de cette affaire à 116. Le 24 novembre 2022, le juge a prononcé 17 acquittements et 28 condamnations à des peines de prison comprises entre deux et 10 ans. Leurs avocats ont fait appel de ce jugement.

Dans au moins deux des affaires, le tribunal n'a pas informé les accusés des charges retenues à leur encontre, ni de l'heure et du lieu du procès, en violation des normes internationales d'équité.

Autre violation du droit à un procès équitable, neuf témoins étaient absents lors du procès qui s'est déroulé à huis clos entre le 15 et le 24 novembre, auquel les familles des victimes des événements d'août 2021 n'ont pas assisté.

Électrocution et menaces de viol en détention

Selon un avocat qui a souhaité garder l'anonymat en invoquant le caractère sensible de ces affaires, au moins cinq personnes reconnues coupables ont dit au juge que leurs déclarations avaient été extorquées sous la contrainte.

Mohamed Laaskri a indiqué que des agents des forces de l'ordre l'avaient électrocuté, avaient tenté de le noyer et menacé de le violer pendant sa détention. Le juge a répondu qu'il était de la responsabilité de l'accusé de porter plainte auprès du bureau du procureur.

Selon deux avocats, au moins quatre accusés condamnés à mort en leur absence ne se trouvaient pas en Algérie lorsque les crimes présumés ont été commis. Aksel Bellabbaci, haut responsable du MAK qui réside en France, a indiqué qu'il ne s'était pas rendu en Algérie depuis août 2019. Lors d'interrogatoires, plusieurs détenus ont déclaré qu'Aksel Bellabbaci était une personne contact pour l'organisation, mais l'accusation n'a pas pu prouver son implication dans le lynchage.

Mourad Itim, qui vit et travaille au Canada en tant que manager pour *Taqvaylit TV*, télévision diffusée sur le Web, après avoir travaillé comme coordinateur du MAK en Amérique du Nord, a fait savoir qu'il n'était pas allé en Algérie depuis 2016. Il pense que sa condamnation découle du fait qu'il a tenté d'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression en couvrant les événements d'août 2021.

« Il est absolument honteux que les autorités algériennes instrumentalisent le lynchage d'un homme pour poursuivre en justice leurs détracteurs et des membres du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK). Cette répression obstinée est une violation grave des droits à la liberté d'expression et d'association, mais aussi du droit à la vie », a déclaré Amna Guellali.

Complément d'information

Depuis avril 2021, les autorités algériennes ont amplement invoqué l'article 87 bis du Code pénal afin d'engager des poursuites contre des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes pour des « crimes » liés au « terrorisme ».

L'Algérie n'a procédé à aucune exécution depuis 1993. Toutefois, le pays doit encore abolir la peine de mort ou signer et ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/algeria-mass-death-sentences-marred-by-unfair-trials-torture-claims/>



Algérie : Libérer un militant ayant obtenu le statut de réfugié en Tunisie

Slimane Bouhafs est détenu notamment pour « offense à l'islam » et « terrorisme »

HRW, 26 septembre 2022

(Tunis) – Les autorités algériennes devraient immédiatement libérer Slimane Bouhafs, un militant algérien qui a disparu il y a un an en Tunisie et qui est maintenant détenu dans l'attente des conclusions d'une enquête menée par un tribunal algérien, et faire en sorte qu'il soit libre de quitter le pays s'il le souhaite, ont déclaré Amnesty International et Human Rights Watch aujourd'hui.

Slimane Bouhafs vivait en Tunisie en tant que réfugié. Après avoir « disparu » pendant plusieurs jours, il est réapparu en détention aux mains de la police algérienne, dans des circonstances peu claires. Les autorités tunisiennes devraient enquêter sur ce qui semble avoir été son enlèvement et son retour forcé en Algérie, et amener les responsables présumés à rendre des comptes.

« Slimane Bouhafs a fui l'Algérie après avoir été persécuté par les autorités, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés lui a accordé une protection internationale en Tunisie », a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International. « Le dernier endroit où il devrait se trouver est de retour dans une prison algérienne, risquant un procès. »

Le 25 août 2021, des hommes en civil non identifiés se sont présentés au domicile de Slimane Bouhafs à Tunis, l'ont forcé à monter à bord d'un véhicule et sont partis, a indiqué sa famille d'après des informations recueillies auprès de témoins. Le 1er septembre 2021, Slimane Bouhafs a comparu devant un tribunal algérien, où un juge a ouvert une information judiciaire contre lui en raison de liens présumés avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), organisation considérée comme terroriste par l'Algérie, et de publications sur Facebook, dans un contexte où le militantisme pacifique fait de plus en plus souvent l'objet de poursuites pénales. Les autorités algériennes avaient auparavant emprisonné Bouhafs pendant deux ans pour des publications sur Facebook jugées insultantes envers l'islam.

Slimane Bouhafs, âgé de 55 ans, est un militant amazigh (berbère) et un chrétien converti. En 2016, un tribunal algérien l'a condamné à trois ans d'emprisonnement au titre de l'article 144 bis 2 du Code pénal, qui rend passible de poursuites le fait d'insulter le prophète Mahomet ou de dénigrer l'islam. Selon ses proches, Slimane Bouhafs a subi des mauvais traitements en prison. En 2018, il a été libéré dans le cadre d'une grâce présidentielle, est parti en Tunisie et a déposé une demande d'asile auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Dans une lettre de soutien que la famille de Slimane Bouhafs a partagée avec Human Rights Watch et Amnesty International, une organisation algérienne de défense des droits humains indique qu'il craignait que la justice algérienne ne le poursuive à nouveau en représailles à son militantisme. Slimane Bouhafs a obtenu le statut de réfugié en 2020 en vertu d'un accord entre le HCR et les autorités tunisiennes.

Ses proches ont rapporté, en citant sa version des faits, que les hommes qui l'ont enlevé ont placé un sac sur sa tête, qu'il a été conduit en voiture jusqu'à un poste de police à Alger et que ses ravisseurs l'ont menacé pendant le trajet.

Pendant quatre jours, les membres de sa famille ont ignoré où il se trouvait. Le 29 août, ils ont appris par des sources non officielles qu'il se trouvait en garde à vue dans un poste de police d'Alger.

Le 1er septembre, un juge d'instruction du tribunal de première instance de Sidi M'hamed, à Alger, a ordonné que Slimane Bouhafs soit placé en détention pendant la durée de l'enquête portant sur 10 chefs d'inculpation au titre du Code pénal algérien. Il est notamment poursuivi pour « adhésion à une organisation terroriste » (article 87 bis 3), « apologie du terrorisme » (article 87 bis 4), « atteinte à l'intégrité du territoire national » (article 79), « offense au prophète [de l'islam] » (article 144 bis 2), « publication de fausses nouvelles » (article 196 bis), « incitation à la haine et à la discrimination raciale » (article 295 bis) et « obtention de fonds étrangers » (article 95 bis), selon les informations fournies par les avocats de Slimane Bouhafs, et que sa famille a communiquées à Human Rights Watch et Amnesty International.

Le 20 septembre 2021, des experts indépendants spécialistes des droits humains au sein des Nations Unies ont demandé aux gouvernements tunisien et algérien d'expliquer les mesures qu'ils auraient prises pour transférer Slimane Bouhafs de la Tunisie vers l'Algérie, et les fondements juridiques de l'enquête pénale ouverte à son encontre à Alger.

Bien que des militants tunisiens des droits humains aient indiqué que le président Kaïs Saïed avait promis oralement le 3 septembre 2021 d'enquêter sur l'enlèvement présumé de Slimane Bouhafs, les autorités tunisiennes n'ont fait aucun commentaire public sur cette question.

L'Algérie a répondu aux experts des Nations Unies dans une lettre datée du 7 octobre 2021, en affirmant que des membres des forces de sécurité algériennes avaient arrêté Slimane Bouhafs le 27 août après qu'il avait tenté de louer une chambre d'hôtel sans présenter de documents d'identité à Tébessa, ville d'Algérie située près de la frontière tunisienne. Ayant trouvé sur lui des éléments le liant au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), ces agents l'auraient alors transféré à Alger, selon le même document.

Les autorités algériennes ont désigné le MAK comme organisation terroriste en mai 2021. Dans le même courrier, elles précisent les accusations retenues contre Slimane Bouhafs au titre de la législation algérienne. Selon elles, il aurait notamment publié des textes portant atteinte à l'État algérien, ses symboles et ses institutions ou faisant l'éloge du MAK, et communiqué avec des membres de cette organisation.

Cependant, les autorités algériennes n'ont fait aucun commentaire public sur la façon, le moment et les circonstances dans lesquelles Slimane Bouhafs est entré en Algérie.

« Un an s'est écoulé depuis que Slimane Bouhafs a disparu de son pays d'accueil avant de réapparaître détenu dans le pays qu'il avait fui, sans qu'aucun des deux gouvernements ne dise s'il y a été amené contre son gré », a déclaré Balkees Jarrah, directrice adjointe par intérim pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Human Rights Watch. « Les autorités tunisiennes portaient la responsabilité, au regard du droit international, de protéger Slimane Bouhafs, mais aucun élément ne semble montrer qu'elles ont cherché à enquêter sur cette affaire et à demander des comptes aux personnes ayant violé ses droits humains. »

Les autorités algériennes ont refusé au moins quatre fois de le libérer provisoirement, selon sa famille et l'un de ses avocats.

Les autorités algériennes utilisent de plus en plus la définition excessivement large du terrorisme dans le Code pénal, que le président Abdelmadjid Tebboune a élargie par décret en 2021, pour poursuivre des militants et des défenseurs des droits humains, estiment Human Rights Watch et Amnesty International. Les autorités ont en outre récemment pris pour cibles d'autres voix critiques parmi la diaspora algérienne en prononçant des interdictions de voyager et des extraditions à leur encontre.

L'Algérie ainsi que la Tunisie ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 19 garantit le droit à la liberté d'expression. Toute restriction de ce droit doit être proportionnée et strictement nécessaire à la réalisation d'un objectif légitime.

En tant qu'État partie à la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés, à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à la Convention contre la torture, la Tunisie est tenue de respecter le principe de non-refoulement, qui interdit les retours forcés, les expulsions et les extraditions de personnes réfugiées vers des pays où leur vie ou leur liberté est menacée et de toute personne vers des pays où elle risquerait d'être torturée. La Convention de 1951 interdit d'expulser des personnes réfugiées qui se trouvent légalement sur le territoire d'un État partie, sauf pour des motifs liés à la sécurité nationale ou à l'ordre public. Même dans ce type de cas, les décisions doivent être prises en conformité avec les procédures légales, « à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent ».

Les articles 6 et 9 du PIDCP, garantissant les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, obligent les États à protéger les personnes vulnérables relevant de leur compétence, y compris lorsqu'elles sont réfugiées. Les autorités se doivent d'enquêter sur tous les cas de disparition forcée et d'amener les responsables présumés à rendre des comptes, selon les recommandations officielles du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur l'application du PIDCP. Enfin, l'article 12 du PIDCP dispose : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. »

Le Monde

L'Algérie bascule dans une nouvelle ère de répression

Le Monde Week-end : 11 février 2023.

► La fuite de l'opposante Amira Bouraoui, source d'une poussée de fièvre diplomatique entre Paris et Alger, est emblématique du recul des libertés	► Quatre ans après le mouvement du Hirak, le climat s'est assombri, et le régime intensifie sa traque des derniers noyaux protestataires	► Manifestants, journalistes... Ils sont des milliers à fuir un pays en pleine dérive autoritaire, plus dur à bien des égards que durant les années Bouteflika	► La rente gazière, dopée par les cours avec la guerre en Ukraine, permet au pouvoir, courtisé par les Occidentaux, d'acheter la paix sociale	► La France s'accroche malgré tout à une politique de rapprochement avec l'Algérie, déjà coûteuse dans sa relation avec le Maroc
--	--	--	---	--

En Algérie, en pleine répression, « la peur fait son grand retour »

Près de quatre ans après la grande vague de manifestations pacifistes du Hirak, le climat s'est durci, au point de provoquer un exode de représentants des médias et de la société civile.

R É C I T

Je n'ai jamais souhaité quitter l'Algérie. C'est mon pays, ma terre. Là où je me suis battue. Ce sont les circonstances qui me l'ont imposée. La pression devenait insupportable. » Pour l'opposante algérienne Amira Bouraoui, l'équation était simple : la prison ou l'exil. Quand on la rencontre, mardi 7 février au matin, gare de Lyon, à Paris, tête emmitouflée dans un bonnet de laine et valise à roulettes au bout des doigts, perdue sur des quais désertés par la grève qui frappe la France ce jour-là, elle a encore les traits tirés par la folle escapade qui l'a sauvée des geôles algériennes. La peur se lit toujours sur son visage. La veille, en fin de soirée, elle avait débarqué à Lyon d'un avion pris à Tunis grâce à l'assistance diplomatique de Paris qui, invoquant sa nationalité française (elle est binationale), avait convaincu la présidence tunisienne de ne pas permettre l'extradition vers l'Algérie à laquelle elle semblait condamnée. L'intervention consulaire française a provoqué une nouvelle poussée de fièvre dans la relation entre Paris et Alger. Entrée clandestinement en Tunisie le 3 février, Amira Bouraoui avait déjà été emprisonnée en juin et juillet 2021 en Algérie. Elle y avait été condamnée à deux ans de prison pour « atteinte à la personne du président de la République » et « offense à l'islam ». Si cette sentence n'a pas été suivie à l'époque d'un mandat de dépôt à l'audience, elle restait exécutable au moindre faux pas, à la moindre déclaration pouvant déplaire au pouvoir. Une extradition de Tunisie vers l'Algérie lui aurait valu immanquablement de retourner derrière les barreaux.

Sur la route de l'exode, elle n'est pas seule. A l'instar de Mme Bouraoui, les opposants fuient à grande échelle une Algérie à l'atmosphère devenue « irrespirable », disent-ils. Un pays en pleine dérive autoritaire où l'arrestation guette à tout instant ceux qui se sont trop affichés durant le Hirak (commencé en 2019 avec des manifestations contre le cinquième mandat de l'ex-président Bouteflika, avant de se muer en mouvement de contestation), en particulier ceux qui ont poursuivi le combat après l'essoufflement de la mobilisation populaire amorcé au printemps 2020, restrictions anti-Covid obligent. Ils sont des milliers à s'être ainsi exilés en France et ailleurs en Europe, ou au Canada. Certains ont transité par la Tunisie, une étape périlleuse depuis qu'Alger a renforcé son influence sur le régime de Kaïs Saïed. Mme Bouraoui n'a dû son salut qu'à la détention d'un passeport français. D'autres n'ont pas eu cette chance. Tel Slimane Bouhafis, sympathisant du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK) et converti au christianisme, qui a été enlevé en août 2021 au cœur de Tunis par des inconnus qui l'ont rapatrié de force en Algérie.

LA PRESSE APPAUVRIE ET MALMENÉE

Un tel exode pourrait arranger le pouvoir algérien. Or, à l'inverse, Alger tente d'endiguer cette vague de départs de peur que ces opposants, une fois à l'étranger, diffusent largement les informations sur la répression. « Le régime n'apprécie guère que la communauté internationale mette son nez dans les droits de l'homme en Algérie », souligne un intellectuel réfugié en France. D'où les centaines d'« interdictions de sortie du territoire national » prononcées par les tribunaux à l'encontre des sympathisants du Hirak. « La peur fait son grand retour », s'afflige l'intellectuel algérien. Comment pourrait-il en être autrement alors que près de trois cents prisonniers d'opinion sont désormais sous les verrous ? Que les dissolutions ne cessent de frapper des structures emblématiques de la société civile : Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, Rassemblement actions jeunesse, SOS Bab-El-Oued, etc. Parallèlement, le champ médiatique n'a cessé de s'appauvrir, la mise sous scellés fin décembre 2022 d'Interface Médias (regroupant Radio M et le magazine Maghreb Emergent) et l'arrestation de son journaliste fondateur Ihsane El Kadi a fait figure de point d'orgue d'une reprise en main allant crescendo depuis trois ans. Le quotidien Liberté – avec ses caricatures de Dilem d'une férocité légendaire – a disparu, El Watan végète dans la précarité même si, officiellement, ses difficultés ne sont que financières. La presse algérienne, dont la vitalité détonnait en Afrique du Nord, n'est plus que l'ombre d'elle-même. Il faut se résoudre à l'évidence : l'Algérie a basculé dans une nouvelle ère. Cette « Algérie nouvelle » dont le président Abdelmadjid Tebboune – élu en décembre 2019 – a fait son slogan consacre en fait un grand saut en arrière politique. « On était bien plus libre sous l'ère de Bouteflika », se lamente un journaliste. Cruel paradoxe : Abdelaziz Bouteflika, président indéboulonnable pendant vingt ans (1999-2019), a été le dirigeant dont la candidature à un cinquième mandat a jeté les foules du Hirak dans les rues. Malgré l'éviction forcée fin mars 2019 du patriarche vieillissant et malade, le mouvement a perduré, muté, mobilisant tout au long de l'année des centaines de milliers d'Algériens dans les grandes villes du pays autour du mot d'ordre : « Etat civil et non militaire. »

L'« ALGÉRIE NOUVELLE », DONT LE PRÉSIDENT ABDELMADJID TEBBOUNE A FAIT SON SLOGAN, CONSACRE EN FAIT UN GRAND SAUT EN ARRIÈRE POLITIQUE

Ce fut un ébranlement de la société algérienne sans précédent depuis l'accession à l'indépendance de 1962. Les souvenirs traumatisants de la décennie noire des années 1990 (durant la guerre civile entre le pouvoir et les groupes armés islamistes) n'avaient nullement dissuadé les familles d'arpenter rues et avenues, patriotisme en sautoir, rêvant d'une « nouvelle indépendance ». Ces masses joviales, pacifiques et disciplinées, soulevées par une fierté collective retrouvée, avaient bluffé le monde. Tous les espoirs semblaient permis. D'où la douleur du désenchantement quand le régime, aidé par le Covid19 au printemps 2020, a progressivement repris l'avantage. Et resserré écrou par écrou l'étau sécuritaire autour d'un mouvement devenu impuissant, handicapé par son refus de s'organiser au nom d'un « basisme » horizontal qui avait fait sa force, puis sa faiblesse.

Certaines voix issues du Hirak, celles qui avaient soutenu sa première séquence (antiBouteflika) et non la seconde (antisystème), ne veulent pas dramatiser. « Après certains excès du Hirak, les gens ont besoin d'une phase de répit pour mieux réfléchir, explique Soufiane Djilali, président du parti Jil Jadid. La stabilisation actuelle les rassure, ils veulent vivre et tourner la page, comme si la politique les avait trop mis sous pression. » Reste à savoir si le « répit » actuel n'est pas voué à s'éterniser alors que le pouvoir, comme saisi d'un esprit de revanche après le Hirak, « continue d'avoir peur de la rue », observe Saïd Salhi, le viceprésident de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, exilé en Belgique. Le régime a bénéficié d'une double aubaine. Le premier secours est venu de la crise du Covid, qui a justifié l'interdiction des rassemblements. Privés de la protection de foules en marche, les noyaux les plus militants du Hirak se sont alors retrouvés à découvert. Puis éclata la guerre en Ukraine. Le conflit allait doper les prix des hydrocarbures, offrant au pouvoir de ce pays producteur une bouffée d'oxygène permettant d'acheter la paix sociale, tout en imposant l'Algérie comme une alternative au gaz russe, à ce titre courtisée par des Occidentaux subitement moins concernés par les droits de l'homme. « On se sent un peu abandonnés », grince Saïd Salhi. Cette conjoncture n'aurait pas suffi, seule, à sauver le régime. Elle n'a fait que consolider une reprise en main intérieure déjà engagée. Commencée dans la foulée de l'éviction de Bouteflika, moment clé où l'armée s'est inquiétée de la mue de la mobilisation anti-Bouteflika en un mouvement antisystème, cette restauration s'est approfondie au lendemain de l'élection de M. Tebboune, fin 2019. Elle a obéi à un modus operandi très précis, digne d'un manuel de recettes à l'usage des pouvoirs autoritaires en danger. Le premier assaut lancé contre le Hirak vise, en juin 2019, la Kabylie. Il s'agit pour le régime de casser la convergence des mobilisations entre les manifestants kabyles – issus de la région la plus politisée et historiquement la plus frondeuse –, et les protestataires des autres villes. C'est l'affaire du drapeau amazigh. Gaïd Salah, alors chef d'état-major de l'armée, assimile tout porteur de drapeau berbère à des séparatistes kabyles conspirant contre l'intégrité du pays. Dans les rues de la capitale, où les marches sont les plus imposantes et où l'étendard berbère est souvent brandi comme un signe de rébellion ou un symbole d'appartenance à l'Afrique du Nord, des dizaines de manifestants sont

arrêtés. « Les Algériens ont une peur panique de la division, liée à l'étendue du pays comme au souvenir des années de violences de la décennie 1990-2000. L'armée a commencé par jouer sur cette corde sensible pour tenter d'affaiblir le mouvement, se remémore un intellectuel algérois. Puis elle a recréé un danger islamiste. » Au chiffon rouge du séparatisme kabyle, associé à l'appartenance au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie, petite organisation indépendantiste, va répondre, en miroir, l'épouvantail de Rachad, petit mouvement islamo-conservateur basé à l'étranger.

MACHINE IMPLACABLE.

Ainsi les liens supposés avec le MAK ou Rachad vont-ils motiver une offensive en règle contre les manifestants. Les poursuites seront largement facilitées par des dispositions contenues dans la réforme du code pénal en juin 2021. L'article 87 bis permet de mettre en cause pour « terrorisme ou sabotage » quiconque a appelé à « changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ». Réminiscence de la décennie noire, l'accusation infamante de « terrorisme » effraie, y compris les familles de détenus qui refusent parfois de communiquer sur le sort de leur parent poursuivi. « La pire chose pour les familles, c'est de voir un de leurs membres accusé de trahison ou de terrorisme. L'intimidation a marché auprès d'elles », décrit Saïd Salhi. La machine est implacable. « Comme ils peuvent difficilement accuser des militants kabyles, parfois des laïques revendiqués, d'accointances avec un mouvement islamiste, ils leur collent l'étiquette séparatiste, décrit une avocate souhaitant rester anonyme. Et comme ils ne peuvent pas coller le séparatisme kabyle à des militants qui ne sont pas originaires de Kabylie et qui parfois n'y ont jamais mis les pieds, ils en font des militants islamistes de Rachad. A l'arrivée, c'est la prison ferme. » Sorti récemment de garde à vue, un militant décrit un arbitraire déroulé jusqu'à l'absurde. Arrêté sur la base de messages Facebook critiques du pouvoir, il s'est vu accusé par la police judiciaire, agissant au nom du parquet, d'« œuvrer à un retour de ce qui s'appelle le Hirak ». Il lui est notamment reproché des écrits et photographies remontant à 2019 et les manifestations contre Abdelaziz Bouteflika, et même d'avoir fait preuve de « solidarité avec le journaliste Ihsane ElKadi [arrêté fin décembre 2022] et le média Radio M [fermé] ». « Cela donnerait presque envie de rire si je ne risquais pas la prison », dit-il. Dans l'Algérie en pleine escalade sécuritaire, l'humour grinçant face aux méandres d'une répression devenue kafkaïenne n'est plus qu'une consolation.

Frédéric Bobin et Madjid Zerrouky

« Nous sommes entrés dans une phase délicate »

Le chercheur Mouloud Boumghar estime que « le régime a changé de nature », redoutant que la rue ne remette en cause sa survie

ENTRETIEN

Mouloud Boumghar est professeur de droit public à l'université de Picardie Jules-Verne. Il a notamment travaillé sur la construction de la notion d'ennemi dans le droit pénal algérien et ses effets sur la restriction des libertés. Il estime que le régime se durcit car sa base sociale a fondu.

Le pouvoir algérien est en pleine escalade sécuritaire. Comment le caractériser aujourd'hui ?

C'est un régime qui est nettement plus autoritaire qu'avant. Il était autoritaire, mais avec des marges de manœuvre pour les libertés. Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une phase dictatoriale pour plusieurs raisons : la remise en cause du pluralisme, l'instrumentalisation politique de l'accusation de terrorisme, définie très largement, et un contexte politique marqué par une militarisation et un chauvinisme conservateur assumés. D'abord, le pluralisme, qui était formel mais qui avait une sorte d'ancrage [dans la vie politique], est à peine toléré. Il y a une remise en cause progressive de ce pluralisme par des procédures de dissolution qui ont été engagées contre plusieurs partis politiques et associations. On voit aussi une pression très forte s'exercer sur les médias indépendants. Pour le

régime, ces médias libres doivent se soumettre ou disparaître. C'est le premier élément. Le deuxième marqueur de ce changement de la nature du régime est la révision de la législation sur le terrorisme.

Le pouvoir accuse ses opposants de faits de terrorisme, pourquoi ?

En juin 2021, une révision de l'article 87 bis du code pénal, qui définit l'infraction pénale du terrorisme, est intervenue par ordonnance présidentielle. Elle introduit deux nouveaux éléments parmi ses faits constitutifs. Le premier, c'est « œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ». Ce qui ne veut pas dire des moyens anticonstitutionnels ou antidémocratiques, mais des moyens qui ne sont simplement pas prévus par la Constitution. Si j'appelle à l'élection d'une Assemblée constituante, ce n'est pas prévu par la Constitution par exemple. C'est un moyen non constitutionnel : je peux tomber sous le coup de l'accusation de terrorisme !

Ce qui est criminalisé ici est la revendication même du Hirak – le changement radical de système politique. L'arme de l'accusation de terrorisme a un effet tellement dissuasif qu'il n'y a pas besoin d'y recourir massivement, puisque l'objectif est de terroriser les gens. Tout cela intervient après le classement du mouvement Rachad et du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie [MAK] comme terroristes par le Haut Conseil de sécurité sans aucune base légale. C'est un élément très important, puisque des personnes qui n'ont pas été jugées et sont encore présumées innocentes peuvent être définies comme terroristes et voir leur nom publié au Journal officiel dès le stade de l'enquête préliminaire.

Une commission qui est présidée par le ministre de l'intérieur et qui n'a aucune compétence judiciaire peut classer officiellement une personne comme terroriste alors même qu'elle n'a pas été condamnée. C'est l'institutionnalisation de l'arbitraire. Et c'est une mise à mort sociale : vous ne pouvez plus travailler, etc. Le but est de terroriser tous ceux qui voudraient garder à l'esprit cette idée de changement de gouvernance politique et de faire croire que le Hirak est dirigé par Rachad, créé par d'anciens membres du Front islamique du salut [FIS], et qu'il pourrait aboutir à la partition du pays à cause de l'action du MAK. C'est une manière de réactiver les peurs liées à la guerre civile et à la figure de l'ennemi intérieur kabyle, forcément séparatiste dans ce schéma.

Pourquoi une telle fuite en avant ? Le pouvoir n'avait-il pas déjà la capacité de contenir les forces d'opposition ?

Le régime est de plus en plus ouvertement militarisé. La tradition voulait que l'armée soit un roi qui ne gouverne pas mais à qui le dernier mot revient sur les affaires importantes. D'ailleurs, par une disposition assez vague, la révision constitutionnelle de novembre 2020 formalise jusqu'à un certain point ce rôle. On peut dire que si le président de la République est la clé de voûte des institutions françaises, en Algérie, c'est le haut commandement militaire qui joue ce rôle, sans réel ni explicite fondement constitutionnel, mais de manière de plus en plus visible. Nous assistons par ailleurs à un changement parce que la base sociale du régime a fondu. Le Hirak a eu un impact extrêmement fort car il a rompu le pacte social autoritaire, mais le régime n'a pas réussi à reconstituer sa clientèle et sa base sociale. L'armée est donc contrainte de se mettre en avant en ne gardant qu'un seul des éléments qui faisaient le pacte social autoritaire : la coercition. Alors qu'avant, la légitimité historique compensait l'absence de légitimité démocratique, la base sociale pouvait adhérer à cela.

La question de la redistribution de la rente est également problématique – même s'il y a un regain au niveau des revenus tirés des hydrocarbures avec la guerre en Ukraine. Mais comme ceux qui tiennent les rênes du pays ne proposent pas autre chose et qu'aucune politique économique sérieuse ne vise à faire sortir l'Algérie de la dépendance aux hydrocarbures, il ne leur reste que la coercition, l'exacerbation du chauvinisme et un projet conservateur. On flatte une forme d'identité fantasmée, présentée comme assiégée : la chasse aux couleurs de l'arc-en-ciel [associées à la communauté LGBT] dans les commerces, lancée par un ministre il y a quelques mois, en est un exemple caricatural.

Propos recueillis par Madjid Zerrouky

Les risques croissants du pari algérien de la France

En persistant à développer sa relation avec Alger, Paris mécontente son allié traditionnel, le Maroc

Paris garde le cap, imperturbable dans les turbulences. « Nous continuons à travailler à l'approfondissement de la relation bilatérale », a placidement déclaré, jeudi 9 février, le porte-parole du Quai d'Orsay. Pourtant, un méchant orage a bel et bien éclaté. L'Algérie a rappelé la veille son ambassadeur en France « pour consultations ». Le ministère des affaires étrangères annonce à Alger « un grand dommage » dans la relation, une dépêche de l'agence officielle Algérie Presse Service (APS) fustige « les barbouzes français » qui « cherchent la rupture définitive avec l'Algérie ». L'affaire Amira Bouraoui, cette opposante algérienne – détentrice d'un passeport français – que la diplomatie française a arrachée lundi d'une extradition vers l'Algérie alors qu'elle s'était réfugiée à Tunis, vient de refaire basculer la relation entre Paris et Alger dans un épisode dépressif. Une énième crise, s'ajoutant à tant d'autres par le passé.

Si Paris se contente de faire le dos rond, c'est que le lourd investissement d'Emmanuel Macron sur un rapprochement avec l'Algérie est un dessein s'inscrivant dans la longue durée. Le genre d'ambition – d'ampleur géopolitique – auquel on ne renonce pas aisément, quelles que soient les difficultés du moment. Du reste, les optimistes français du pari algérien trouveront quelque réconfort dans le fait que rien, dans la dernière colère d'Alger, ne relève de l'irréversible. Si l'on soupèse les mots – « grand dommage », « geste inamical » –, on note qu'ils ménagent l'avenir, laissent la porte entrouverte. La dépêche de l'APS elle-même est éloquente : en ciblant « les barbouzes » de l'appareil d'Etat français, elle épargne Emmanuel Macron. Une sorte d'appel au chef de l'Etat à faire le ménage autour de lui, à éloigner les « ennemis de l'Algérie ».

Pression du Maroc

En ce sens, la tempête actuelle ne devrait pas bouleverser les fondamentaux de l'approche présidentielle du Maghreb, cette ligne de crête assumée entre un pari algérien tourmenté et la préservation d'une relation avec le Maroc jadis privilégiée, mais aujourd'hui rétrogradée. Ce jeu d'équilibre entre les deux frères ennemis du Maghreb, dont l'antagonisme est exacerbé depuis deux ans par le retour du contentieux autour du Sahara occidental, va toutefois devenir de plus en plus miné pour la France, plaçant sa diplomatie sous une tension permanente. Il n'est que de voir le désamour qui s'installe durablement entre Paris et Rabat, dégât collatéral du tropisme algérien d'Emmanuel Macron.

La visite du chef de l'Etat au Maroc, annoncée de longue date, est toujours dans les limbes en raison du peu d'empressement du royaume chérifien à l'organiser. Elle ne devrait pas avoir lieu avant la fin du ramadan, en avril. Depuis le « deal » de Trump en décembre 2020 – accord au terme duquel Washington a reconnu la « marocanité » du Sahara occidental en échange de la normalisation des relations entre le Maroc et Israël –, Rabat est porté par « un sentiment de puissance », relève une experte des affaires maghrébines. « Il veut forcer la main à tous ses partenaires pour qu'ils reconnaissent sa souveraineté sur le Sahara occidental, ajoute-t-elle. Après l'Espagne et l'Allemagne, c'est au tour de la France de subir sa pression. » Or Paris ne semble guère disposé à faire évoluer sa position sur le sujet, à savoir la qualification du plan d'autonomie marocain datant de 2007 comme « une base sérieuse et crédible » à une future solution politique.

Depuis que Madrid a cédé à la pression – principalement migratoire – en se ralliant à la formule « la base la plus sérieuse », valant reconnaissance implicite de la souveraineté marocaine, Rabat ne cesse de faire monter les enchères vis-à-vis de Paris. Et d'encourager en sous-main une campagne antifrançaise dans les médias nationaux, créant « une atmosphère peu productive », déplore une source diplomatique parisienne, même si cette adversité n'a à ce stade pas eu d'effets concrets sur des liens économiques d'une grande densité. A Paris, on conteste officiellement l'idée que le refus de céder aux pressions du Maroc sur le dossier du Sahara occidental s'expliquerait par le souci de ménager l'Algérie, soutien politique et militaire au mouvement sahraoui indépendantiste du Front Polisario. On le comprend toutefois entre les lignes.

Aussi la bifurcation stratégique avec le Maroc, qui vit très mal la perte de son statut d'allié privilégié de la France et ne parle désormais que de « diversifier ses partenariats », est-elle le principal risque du pari algérien de M. Macron. Il s'en ajoute un second : la nature même du système algérien. Sur les différents dossiers qui l'intéressent, quels dividendes la France peut-elle recueillir de son engagement auprès d'Alger ? Pour l'heure, ces gains ne sont pas évidents. Certes, des gestes ont été consentis sur l'accueil de migrants illégaux ou sur l'échange de renseignements au Sahel. Pour le reste, les attentes françaises se heurtent à une bureaucratie algérienne paralysante et toujours d'une grande susceptibilité sur tout projet impliquant Paris.

« M. Macron se fait beaucoup d'illusions sur M. Tebboune », grince Xavier Driencourt, ancien ambassadeur français à Alger. La réconciliation mémorielle qu'appelle de ses vœux le locataire de l'Elysée « est un piège », ajoute-t-il. Quant à la fuite en avant répressive du régime, elle impacte désormais directement avec l'affaire Bouraoui une relation diplomatique que Paris aurait bien aimé isoler des contingences proprement politiques. Comme un douloureux rappel à l'ordre.

F. B. et Philippe Ricard

LES TRIBUNAUX TOURNENT À PLEIN RÉGIME



L'antikabyllisme de l'État algérien

Salem Chaker, *Tamazgha.fr*, 2 juillet 2022.

Intervention de Salem Chaker au colloque "Algérie 1962-2022, Trajectoires d'une nation et d'une société" qui s'est tenu à Paris du 23 au 25 juin 2022.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers amis,

Avant tout, je vous prie de m'excuser de ne pas vous présenter aujourd'hui une communication aboutie, bien structurée et solidement documentée. Je me contenterai de vous faire part d'un certain nombre de constats et réflexions résultant d'une observation - que je qualifierai de participante, sur une durée de plus de cinquante ans, de la principale région berbérophone d'Algérie.

A bien des égards, cette région peut être vue comme un condensé de l'histoire politique de l'Algérie depuis son indépendance. Condensé caractérisé par la continuité des pratiques de répression et de neutralisation d'une région qui s'est trouvée maintes fois en opposition frontale avec le pouvoir central.

En 1982, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'indépendance, le chanteur kabyle Ferhat composait et interprétait une chanson dont le refrain disait à peu près ceci :

*"Vingt ans de dictature déjà,
Sans compter ce qu'il nous attend à l'avenir"*

Le futur fondateur du mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (2001) n'imaginait certainement pas que sa chanson, quarante ans plus tard serait encore d'une tragique actualité. Quarante ans plus tard, le caractère autoritaire et répressif du régime algérien n'a fait que se renforcer et se généraliser, et la Kabylie en a fait, et en fait la cruelle et permanente expérience.

Certes, cette situation concerne bien sûr l'ensemble de l'Algérie mais elle se présente pour cette région sous une forme à la fois récurrente, quasiment systémique, et particulièrement diversifiée.

Continuité d'une répression multiforme

Depuis 1962, la Kabylie a connu à peu près toutes les formes de répression envisageables :

- L'intervention militaire directe dès 1963 pour mater la rébellion armée du FFS de Houssine Aït Ahmed (septembre 1963 - juin 1965). Intervention qui se soldera par environ 1500 morts et des centaines d'arrestations, de détentions arbitraires et de tortures sauvages (cf. témoignage publié de Youcef Bellil en 2003 aux Editions Bouchène).

- La répression violente de manifestations pacifiques. On évoquera ici que les événements de grande ampleur : le printemps berbère de 1980 (entre mars et juin) ; les manifestations de 1981 ; celles de juin 1998 à l'occasion de l'assassinat, dans des conditions suspectes, du chanteur Matoub Lounès, et surtout celles du "Printemps noir" de 2001-2003 qui seront sévèrement réprimées et se solderont par 128 morts et des centaines de blessés.

- La répression judiciaire récurrente aboutissant à des centaines d'arrestations de manifestants et à de nombreuses condamnations des meneurs par la Cour de Sécurité de l'Etat.

- L'interdiction et la répression de toutes tentatives d'organisations légales notamment contre la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme créée autour de feu Maître Abdenmour Ali Yahia, dissoute en tant que "ligue berbériste" en 1985 (plus d'une dizaine de membres arrêtés et lourdement condamnés).

- Des manipulations montées de toute pièce par les Services secrets contre de prétendus groupes terroristes ou armés : affaire des poseurs de bombes (1974), affaire de Cap Sigli (1978). Le but étant de démanteler des ennemis de l'Etat et de la Nation, et de ressouder le peuple autour de ses dirigeants.

Le dernier épisode en date (printemps/été 2021) a été l'utilisation de la loi sur les organisations terroristes pour interdire le MAK, et arrêter des centaines de ses militants. Ce dernier épisode n'est pas sans rappeler les pratiques de la Turquie d'Erdogan qui tendent à museler toute opposition en la qualifiant de "terroriste".

- Les assassinats ciblés de personnalités, y compris à l'étranger, de Krim Belkacem (Francfort, 1970) à Ali Mecili (Paris, 1987).

- Et bien sûr, une répression culturelle structurelle, pendant une trentaine d'année, inscrite officiellement dans les orientations idéologiques, les constitutions et les lois de l'Etat algérien qui définissaient l'Algérie comme un pays exclusivement arabe et musulman. Le paramètre berbère étant considéré comme ayant disparu ou devant disparaître, car susceptible de porter atteinte à l'unité de la Nation.

Continuité d'une politique de neutralisation

Une autre permanence de la politique de l'Etat central par rapport à la région est la neutralisation de ces élites politiques et culturelles par intégration dans l'appareil d'état et ses structures satellites. Je ne parle évidemment pas du rôle considérable qu'ont joué les Kabyles au sein de l'appareil d'état, en particulier dans ses sphères technocratiques et sécuritaires, pendant les deux ou trois premières décennies qui ont suivi l'indépendance. Cette surreprésentation des kabyles dans ces secteurs était une conséquence directe à la fois de leur implication lourde dans la guerre de libération et de données socio-culturelles plus anciennes (formations d'élites locales assez nombreuses). Je pense en fait surtout à ce que j'ai appelé ailleurs "la nouvelle politique berbère" qui se met progressivement en place à partir de la fin des années 1980 / début des années 1990. Jusque-là, une grande partie des élites politiques et culturelles kabyles était globalement dans une relation d'opposition au pouvoir central, du fait même de l'ostracisme prononcé contre le paramètre berbère. Exclue de l'espace institutionnel, la mouvance berbère s'est développée pendant deux à trois décennies en dehors et largement contre le système étatique algérien, particulièrement en émigration. Que ce soit d'ailleurs dans le champ de la culture et de la langue ou dans le champs politique.

A partir de la fin des années 80 / début 90, se dessine progressivement une nouvelle ligne politique officielle, plus tolérante à la berbérerie et à ses élites représentatives politiques et culturelles.

Le contexte politique global de cette évolution est bien connu : il est clairement déterminé par la montée en puissance des islamistes qui deviennent pour le pouvoir le danger principal.

Cette nouvelle politique berbère va s'accroître et s'accélérer pendant la période Bouteflika, un des axes majeurs de cette nouvelle politique, incarnée par une ministre de la Culture à la longévité exceptionnelle, sera l'intégration systématique des élites culturelles kabyles et la prise en charge de la langue et de la culture berbère dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et nationale. Au fond, il s'est agi d'une opération méthodique d'intégration d'un paramètre et d'une élite jusque-là hors système d'état.

On notera d'ailleurs qu'une politique strictement parallèle peut être observée au Maroc dans le cadre de ce que j'ai appelé "la makhzénisation" de la culture et des élites berbères marocaines. Dans les deux cas, il s'agit clairement d'une entreprise de neutralisation et de dépossession : la langue et la culture berbère ne sont pas l'apanage des régions berbérophones ou des berbérophones mais celui de l'Etat, incarnation de la Nation une et indivisible. Les réformes constitutionnelles de 2002 et de 2016 en Algérie (et celles de 2011 au Maroc) sont parfaitement explicites et adoptent des formulations strictement parallèles : la langue et la culture berbère font parties du patrimoine indivis de la nation.

Sur ce point précis, la filiation avec la tradition politique et juridique jacobine française est flagrante ; j'ai montré ailleurs que la république française avait développé exactement le même type d'approche à propos des langues

régionales de France : les experts du gouvernement français ont ainsi affirmé en 1999 que "le breton...n'appartient pas aux Bretons ou à la Bretagne mais au patrimoine indivis de la Nation française".

Une clôture dont il paraît difficile de sortir : ou la démocratie impossible ?

On voit donc qu'une palette très complète de moyens répressifs, politiques et juridiques a été utilisée par l'Etat algérien pour contrôler une région qui s'est régulièrement opposée à lui, opposition qui n'a d'ailleurs pas eu que des formes paroxystiques : il suffit de se pencher sur la sociologie électorale de la Kabylie depuis 1963, pour constater, sur la base même de chiffres officiels - dont la fiabilité est très douteuse - qu'il existe dans cette région une défiance tenace vis-à-vis du pouvoir politique. Politique d'encerclement méthodique et continue depuis 1962. Certes, les différentes confrontations entre la Kabylie et le pouvoir central ont permis certaines avancées, certaines évolutions de la position du pouvoir. En particulier le tabou qui frappait la langue et la culture berbères a été levé. Mais sur ce point comme sur bien d'autres, on peut affirmer qu'il s'agit toujours de recul tactique du pouvoir mais jamais d'un véritable compromis ou reconnaissance pleine et entière de l'Autre et de ses droits. C'est d'ailleurs la pratique permanente du pouvoir face à toutes formes de contestation : quand on ne peut pas la réprimer directement, on la neutralise par des concessions tactiques. C'est ce qu'a illustré le grand mouvement de contestation national de 2019-2020 (Hirak) qui a bien obtenu la mise à l'écart définitive de Bouteflika mais a vu en même temps se renforcer les actions de répression de toutes natures contre les « meneurs » et la presse. Dans tous les cas, et quel que soit la forme de l'opposition, on a le sentiment que celle-ci bute sur le socle inébranlable d'un pouvoir autoritaire. Toujours et partout, les méthodes du pouvoir et de ses exécutants ont été les mêmes : infiltration, division, récupération. Même les mouvements de protestation les plus massifs (Kabylie 2001-2003, Hirak 2019-2020) n'ont pas réussi à remettre en cause le socle du système et à imposer une évolution démocratique, même très progressive.

En fait, en dehors de ces appareils répressifs redoutables et remarquablement efficaces, le régime algérien depuis 62 dispose d'atouts extrêmement puissants :

- Bien sûr en premier lieu, la rente des hydrocarbures, qui lui permet souvent de calmer les ardeurs contestataires et surtout d'intégrer une grande partie des élites culturelles et politiques ;
- La rente idéologique constituée à la fois de ce qui a été appelé "la rente mémorielle" fondée sur la guerre de libération mais aussi sur ce que le régime lui-même appelle "les constantes de la Nation", c'est-à-dire l'unité et l'indivisibilité de celle-ci, l'identité arabe et l'islam. Les "opiums" permettant d'anesthésier la société et en cas de contestation de légitimer la répression sont donc nombreux et durables.

J'ai donc tendance à penser que tant que la société algérienne dans son ensemble et tant que la Kabylie en particulier, n'adoptera pas une distance critique radicale vis-à-vis de ces "constantes de la Nation", le régime sortira toujours vainqueur des confrontations avec sa société. D'autant que le temps et l'usure travaillent toujours en sa faveur et que le contexte géopolitique est de plus en plus favorable à l'autoritarisme et aux violations des droits humains.

Salem CHAKER

Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille,
Iremam URM 7310.

<http://tamazgha.fr/L-antikabyllisme-de-l-Etat-algerien.html>

LES MILITANTS DU MAK QUI ONT PORTÉ LE DRAPEAU
KABYLE CONDAMNÉS POUR « ATROUPEMENT ARMÉ »



PRISTEMPS BERBÈRE, 28 ANS APRÈS
LES KABYLES NE BAISSENT PAS LES BRAS





Algérie : la situation des droits humains en 2021

R A P P O R T

Chaque année, nous publions notre Rapport annuel sur la situation des droits humains dans le monde. Un an d'enquête, 154 pays analysés. Voici ce qu'il faut savoir sur les droits humains en Algérie en 2021.

Cette année encore, les autorités ont arrêté, poursuivi en justice, placé en détention et condamné des militant·e·s liés au mouvement de protestation pacifique de grande ampleur connu sous le nom de « Hirak », ainsi que des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes, pour avoir exprimé leurs opinions ou pour avoir couvert des manifestations. Les tribunaux ont de plus en plus eu recours à des accusations liées au terrorisme pour poursuivre et placer en détention des militant·e·s et des journalistes en raison de leurs liens présumés avec deux organisations politiques non enregistrées. Les autorités ont dissous une association de premier plan. Elles ont aussi ordonné la fermeture d'au moins trois églises et engagé des poursuites contre au moins six chrétiens pour avoir exercé leur droit à la liberté de religion. Des milliers de personnes demandeuses d'asile et migrantes ont été expulsées vers le Niger en dehors de toute procédure régulière. Les femmes étaient toujours victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe demeuraient une infraction.

Contexte

Après des élections législatives en juin, marquées par un niveau d'abstention record depuis 20 ans, un nouveau gouvernement a été formé en juillet.

En août, l'Algérie a rompu ses relations diplomatiques avec le Maroc.

En décembre, d'après les autorités algériennes, environ 14,6 % de la population était vaccinée contre le COVID-19.

Liberté d'expression

Les autorités ont arrêté et placé en détention des centaines de militant·e·s politiques et de la société civile, ainsi que des journalistes, simplement parce qu'ils avaient exprimé leurs opinions ou fait leur travail. Elles ont engagé des poursuites contre eux au titre de dispositions du Code pénal formulées en termes vagues.

À partir d'avril, les autorités algériennes ont eu de plus en plus souvent recours à des dispositions liées au terrorisme pour arrêter et placer en détention des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et d'autres personnes en raison de leurs propos ou de leur militantisme politique légitime. Parmi les personnes ciblées figuraient des membres, réels ou supposés, de Rachad et du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), deux organisations politiques non enregistrées qualifiées en mai de « terroristes » par les autorités.

En avril, un tribunal d'Oran, dans le nord-ouest de l'Algérie, a engagé des poursuites pour « terrorisme » contre un groupe de 15 militant·e·s, défenseur·e·s des droits humains et journalistes (dont Kaddour Chouicha, Jamila Loukil et Saïd Boudour), qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression. En octobre, leur dossier a été transféré à une chambre spécialisée dans les affaires antiterroristes d'un tribunal de la capitale, Alger.

En septembre, les autorités judiciaires ont retenu des chefs d'inculpation liés au terrorisme contre deux journalistes, Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj, afin de les placer en détention provisoire pour des publications sur Internet critiques à l'égard des autorités et pour leurs liens présumés avec Rachad et le MAK.

D'autres agissements des autorités ont également porté atteinte au droit à la liberté d'expression au cours de l'année 2021.

En avril, un tribunal d'Alger a ordonné le placement en détention provisoire de cinq militants du Hirak pour des vidéos qu'ils avaient publiées en ligne, dont une qui dénonçait des violences sexuelles présumées contre un jeune garçon pendant sa garde à vue. En juillet, les autorités ont arrêté Fethi Ghares, dirigeant du Mouvement démocratique et social, et l'ont placé en détention provisoire pour avoir critiqué publiquement les autorités pendant une conférence de presse au siège du parti.

En mai, le Conseil supérieur de la magistrature a démis de ses fonctions Sadedin Merzoug, juge et fondateur du Club des magistrats algériens, parce qu'il avait exprimé son soutien au Hirak et à la démocratie.

Les autorités ont arrêté arbitrairement au moins trois journalistes en raison de leur travail et ont retenu contre eux des charges liées à leurs reportages. Elles ont également fermé deux chaînes de télévision pour des motifs de sécurité et en ont suspendu deux autres pendant une semaine à cause des programmes qu'elles diffusaient. En mai, un tribunal d'Alger a condamné la journaliste Kenza Khatto, de Radio M, à une peine de trois mois de prison avec sursis pour avoir couvert une manifestation.

En septembre, à Alger, la Cour d'appel a reporté au 2 décembre l'examen en appel de la condamnation du journaliste Khaled Drareni, qui s'était vu infliger une peine de deux ans de prison pour avoir rendu compte des manifestations du Hirak.

En octobre, un tribunal de la ville de Tamanrasset, dans le sud du pays, a condamné en appel le journaliste Rabah Karèche à un an de prison dont six mois avec sursis pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « diffusion de fausses nouvelles ».

Liberté d'association et de réunion

Les manifestations du Hirak, qui avaient été interrompues en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19, ont repris en février de manière sporadique, ponctuées par des arrestations, des poursuites et des détentions de manifestant·e·s pacifiques. En mai, un tribunal d'Alger a ordonné le placement en détention provisoire de Fatima Boudouda et Moufida Kharchi à la suite d'un défilé qui avait eu lieu le 21 mai à Alger, dans l'attente d'une enquête pour « incitation à un attroupement non armé » et « complot contre l'État ». Les deux manifestantes pacifiques se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

En novembre, un tribunal d'Alger a condamné Nacer Meghne, président de l'association culturelle SOS Bab El Oued, à huit mois de prison et une amende pour « atteinte à l'intérêt national » et « incitation à un attroupement non armé ».

Les autorités ont réprimé les associations et les partis politiques qui menaient selon elles des activités non conformes à la loi. En mai, le ministère de l'Intérieur a annoncé que seules les manifestations autorisées pourraient se dérouler. Des centaines de manifestant·e·s pacifiques ont été arrêtés et placés en détention au cours de l'année.

En avril, le ministère de l'Intérieur a demandé au tribunal administratif de suspendre deux partis politiques, le Parti socialiste des travailleurs et l'Union pour le changement et le progrès.

Le 13 octobre, le tribunal administratif a dissous l'association Rassemblement Action Jeunesse.

Torture et autres mauvais traitements

La police a continué de faire subir des mauvais traitements à des militant·e·s et à des manifestant·e·s pacifiques pendant les manifestations et en garde à vue.

Le 26 mars, dans la ville d'El Bayadh, dans l'ouest de l'Algérie, le militant du Hirak Ayoub Chahetou a été arrêté par la police. Il a déclaré avoir été violé en garde à vue, un doigt lui ayant été inséré dans l'anus. La juge a refusé d'entendre son témoignage. Ayoub Chahetou a été condamné en appel à six mois de prison, dont deux avec sursis.

Liberté de religion et de conviction

Les autorités ont utilisé le décret no 03-06 de 2006, qui restreignait l'exercice d'autres religions que l'islam, ainsi que le Code pénal, afin de poursuivre ou de condamner au moins 11 personnes pour « exercice d'un culte autre que l'islam » ou « insulte » à l'islam.

En février, un tribunal de la ville d'Oran a condamné en appel Rachid Seighir, pasteur chrétien et propriétaire d'une librairie, et Nouah Hamimi, qui travaillait dans cette librairie. Ils se sont chacun vu infliger une peine d'un an de prison et une amende pour le matériel qui se trouvait dans la boutique. Les deux hommes attendaient la décision de la Cour suprême.

En avril, un tribunal d'Alger a condamné l'islamologue Saïd Djabelkheir à trois ans de prison pour avoir « offensé » l'islam dans des publications en ligne dans lesquelles, entre autres, il qualifiait certains textes du Coran de mythes. Le 4 mai, un tribunal de Chéraga, une banlieue d'Alger, a condamné la militante Amira Bouraoui à deux ans de prison pour avoir « offensé » le prophète Mahomet dans des textes qu'elle avait publiés à son sujet sur Internet. La décision a été confirmée en appel le 18 octobre.

En décembre, une juge de la ville d'Aïn Defla, dans le nord de l'Algérie, a condamné Foudhil Bahloul, converti au christianisme, à une peine de six mois de prison et une amende pour avoir « accepté des dons sans autorisation ».

Le 7 juillet, les autorités ont ordonné la mise sous scellés et la fermeture de trois églises protestantes d'Oran.

Droit à la santé

Entre juillet et mi-août, une troisième vague de COVID-19 a fait des centaines de morts et provoqué une pénurie d'oxygène.

Le Syndicat national des praticiens de santé publique a recensé 470 décès dus au COVID-19 parmi le personnel de santé entre le début de la pandémie, en mars 2020, et août 2021.

Droits des personnes réfugiées ou migrantes

Cette année encore, les autorités ont maintenu des personnes demandeuses d'asile en détention pour une durée indéterminée, tout en cherchant à faciliter leur expulsion avant l'examen complet de leur demande. Le séjour irrégulier restait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison. De décembre 2019 à juin 2021, les autorités ont arbitrairement placé en détention, dans des conditions dégradantes et insalubres, sept personnes yéménites demandeuses d'asile enregistrées auprès du HCR, après leur avoir initialement refusé l'accès à l'agence des Nations unies pour les réfugiés.

Les autorités ont continué de regrouper et d'expulser collectivement des personnes demandeuses d'asile et migrantes à la frontière avec le Niger, en dehors de toute procédure légale ou sans évaluer individuellement leurs besoins en matière de protection. Dans bien des cas, ces personnes étaient contraintes de parcourir de longues distances à pied dans le désert avant d'atteindre la ville la plus proche du Niger. Souvent, les migrant·e·s expulsés signalaient des violences physiques ou en présentaient des marques. Entre janvier et août, le projet Alarme Phone Sahara a recensé au moins 16 580 personnes expulsées, dont des enfants.

Selon les médias algériens, des canots pneumatiques se dirigeant vers l'Espagne avec à leur bord des migrant·e·s ont été interceptés par les garde-côtes algériens. Brahim Laalami, militant du Hirak, a été renvoyé en Algérie lors d'une interception de ce type. Il a ensuite été condamné à trois mois de prison pour sortie irrégulière. Entre avril et juin, au moins 29 migrant·e·s sont morts au large de la côte ouest de l'Algérie alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Europe.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement à partir de début mai pour vacciner la population sahraouie réfugiée dans les camps de Tindouf, la vague de COVID-19 du mois de juillet a fait plus de 63 morts parmi les réfugié·e·s.

Droits des femmes

Le Code pénal et le Code de la famille restaient illégalement discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle.

Le viol conjugal n'était toujours pas explicitement considéré comme une infraction dans la législation algérienne. La « clause du pardon » prévue dans le Code pénal continuait de permettre aux auteurs de viol d'échapper à une condamnation s'ils obtenaient le pardon de leur victime.

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes. Selon le groupe de femmes Féminicides Algérie, qui a recensé au moins 55 féminicides en 2021, la police n'avait pas enquêté de manière satisfaisante sur ces affaires ni engagé de poursuites contre les responsables.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Le Code pénal considérait toujours comme une infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, qui restaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et une amende.

Peine de mort

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

<https://www.amnesty.fr/pays/algerie>



Algérie : Trois ans après le début du mouvement du Hirak, la répression se durcit

hrw.org, le 21 février 2021

Les autorités devraient libérer toutes les personnes emprisonnées pour s'être exprimées pacifiquement

(Beyrouth) – Les autorités algériennes devraient remettre immédiatement en liberté les défenseurs des droits humains, les activistes de la société civile, les personnalités d'opposition, les journalistes et toutes les autres personnes emprisonnées arbitrairement pour avoir exercé pacifiquement leur droit aux libertés d'expression et de réunion, a déclaré Human Rights Watch aujourd'hui.

Trois ans après l'émergence du mouvement protestataire du « Hirak », qui organisait chaque semaine des manifestations pacifiques massives pour réclamer des réformes politiques, les autorités maintiennent en détention au moins 280 activistes, dont beaucoup sont liés au Hirak, inculpés ou condamnés sur la base d'accusations vagues. Certains font l'objet d'accusations de terrorisme sur la base d'une définition de ce terme si vaste que cela en devient arbitraire. Leur nombre a grimpé en flèche au cours de la dernière année, alors que les autorités ont également pris pour cible des associations et des partis politiques proches du Hirak.

« Les autorités algériennes devraient remettre en liberté les centaines de personnes emprisonnées pour leur prise de parole pacifique ou leur activisme pro-Hirak », a déclaré Eric Goldstein, directeur par intérim de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch. « Empiler des chefs d'accusation douteux de 'terrorisme' et des inculpations vagues comme 'atteinte à l'unité nationale' ne peut occulter le fait qu'il s'agit en réalité de réduire au silence les voix critiques d'un mouvement pacifique. »

Le 22 février 2019, des millions d'Algériens ont défilé dans les rues d'Alger et d'autres villes pour exprimer leur opposition à un cinquième mandat à la tête du pays de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika. Les manifestants du Hirak (« mouvement » en arabe), qui se sont rassemblés dans les rues chaque vendredi après le 22 février, ont obtenu la démission de Bouteflika en avril 2019. Mais, plus tard cette année-là, quand le mouvement s'est opposé à la tenue d'une élection présidentielle sans que des réformes soient d'abord mises en place, les autorités ont commencé à arrêter les personnes perçues comme les figures du mouvement.

La répression s'est intensifiée après l'élection du président Abdelmadjid Tebboune en décembre 2019, bien que les manifestations se sont interrompues en mars 2020 à cause de la pandémie de Covid-19. Lors du deuxième anniversaire du Hirak, en février 2021, les manifestations ont repris, mais elles ont perdu de l'ampleur trois mois plus tard, à cause de la répression et de l'affaiblissement du mouvement.

Selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), créé en août 2019 par des activistes et des avocats afin d'assurer un suivi des arrestations et des procès, au moins 280 personnes sont actuellement emprisonnées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions, pour la plupart en lien avec le Hirak. La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) a estimé que le nombre de personnes en détention était de 330, le 5 février 2022.

À l'approche de l'anniversaire du Hirak, au moins 40 personnes détenues à la prison d'El Harrach à Alger ont commencé une grève de la faim le 28 janvier, pour protester contre leur détention qu'elles considèrent arbitraire, a déclaré le Collectif de défense des détenus d'opinion, un groupe d'avocats. La plupart de ces grévistes de la faim sont en détention préventive et attendent leur procès depuis des mois.

Selon ce Collectif, les autorités ont transféré plus de 20 grévistes de la faim d'El Harrach à la prison de Saïd Abid à Bouira, à l'est d'Alger, et à celle de Berrouaghia, au sud-ouest de la capitale. « Nous considérons que le transfert de ces détenus vers d'autres prisons est d'un côté une mesure punitive, de l'autre, il vise à casser ce mouvement [de grève] », a déclaré Abdelghani Badi, un avocat membre du Collectif, au quotidien El Watan.

L'un de ces grévistes de la faim est Hassan Bouras, journaliste et membre de la LADDH basé à El Bayadh, dans l'ouest du pays, a indiqué l'un de ses avocats à Human Rights Watch. Arrêté le 6 septembre 2021, il est accusé d'« atteinte à l'unité nationale », « outrage à corps constitués » et « promotion d'informations mensongères », a indiqué cet avocat, mais aussi d'« adhésion à une organisation terroriste », « apologie du terrorisme » et « complot contre la sûreté de l'État », entre autres chefs d'inculpation, relatifs notamment à ses publications Facebook. Bouras, qui avait déjà été emprisonné pour ses propos critiques à l'égard du gouvernement algérien, fait actuellement l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

En juin 2021, le président Tebboune a amendé le code pénal par ordonnance, élargissant la définition algérienne déjà exagérément large de la notion de « terrorisme » contenue dans son article 87, pour y inclure toute action ayant pour objet « d'œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels » ou de « porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit ».

Les autorités ont eu recours à cet article pour poursuivre un nombre croissant de militants, de journalistes et de défenseurs des droits humains.

Le 24 janvier, elles ont arrêté Abdelkrim Zeghilèche, un activiste qui dirige la station de radio Sarbacane basée à Constantine. Il est accusé d'« apologie du terrorisme », « utilisation des technologies de l'information pour diffuser des idées terroristes » et « affichage et diffusion de publications portant atteinte à l'intérêt national », en lien avec ses publications Facebook et ses déclarations dans les médias, a déclaré son frère, Abdelmoumen Zeghilèche, à Human Rights Watch. Abdelkrim Zeghilèche avait déjà été emprisonné auparavant pour ses opinions durant le Hirak.

Les autorités ont également pris pour cible des partis politiques d'opposition partisans du mouvement de protestation. Le 20 janvier, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative d'Algérie, a ordonné la suspension temporaire des activités du Parti socialiste des travailleurs (PST) et la fermeture de ses locaux à Alger. Cette décision a fait suite à une plainte contre ce parti déposée le 26 avril 2021 par le ministère de l'Intérieur, qui l'accusait de n'avoir pas tenu son congrès annuel comme l'exigent à la fois son règlement interne et la Loi n° 12-04 sur les partis politiques.

« [Cette suspension vise à] faire payer à notre parti ses positions politiques et ses engagements résolus dans le Hirak, contre la répression et aux côtés des luttes sociales », a affirmé le parti. Ce parti a été officiellement fondé en 1989 après l'instauration du multipartisme en Algérie, mais existait non officiellement auparavant.

L'ordre de suspension est intervenu en dépit du fait que le parti avait tenu son congrès le 24 avril 2021 et avait transmis les documents y relatifs au ministère de l'Intérieur, a déclaré Samir Larabi, un cadre du parti, à Human Rights Watch.

Le 20 janvier, le Conseil d'État a rejeté une demande similaire du ministre de l'Intérieur qui souhaitait suspendre un autre parti d'opposition, l'Union pour le changement et le progrès (UCP) présidé par Zoubida Assoul, une avocate. Toutefois, ce parti est toujours dans l'attente d'une autre décision du Conseil d'État concernant une demande de dissolution déposée par le ministre de l'Intérieur.

Les deux partis d'opposition laïcs, le Mouvement démocratique et social (MDS) et le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), sont également dans le viseur des autorités. Le porte-parole du MDS, Fethi Gharès, 48 ans, a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 200 000 dinars (1 420 dollars) le 9 janvier 2021, pour « outrage à corps constitués », « appel à attroupement » et « diffusion d'informations pouvant porter atteinte à l'intérêt national », des accusations reposant notamment sur des déclarations politiques qu'il avait faites en ligne, a indiqué son épouse, Messaouda Cheballah, à Human Rights Watch.

Le 6 janvier, le RCD a reçu une mise en demeure du ministère de l'Intérieur l'accusant d'infraction à la Loi n° 12-04 sur les partis politiques en ayant organisé « des activités en dehors des objectifs stipulés dans sa loi fondamentale. » Cette mise en demeure est intervenue après une réunion tenue le 24 décembre 2021, au siège du RCD à Alger, à laquelle avaient participé plusieurs activistes se mobilisant pour la création d'un front contre la répression et pour les libertés.

Quant aux organisations de la société civile, un tribunal a dissous le 13 octobre le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), une organisation pro-Hirak, à la suite d'une plainte du ministère de l'Intérieur selon lequel ses activités étaient contraires aux objectifs définis par la Loi n° 12-06 sur les associations et les statuts de l'association. Le RAJ est une organisation majeure créée en 1992 pour promouvoir les activités culturelles, les droits humains et les valeurs de citoyenneté.

En outre, l'association culturelle SOS Bab El Oued à Alger a cessé ses activités et ses locaux sont fermés depuis que la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) a perquisitionné son bureau, en avril 2021, et confisqué du matériel. Le président de cette association de proximité bien connue, Nacer Meghine, a été condamné en novembre à un an de prison pour « atteinte à l'unité nationale et à l'intérêt national », entre autres chefs d'accusation en lien avec les activités de l'association.

Tous ces partis et toutes ces organisations ont activement participé au mouvement du Hirak et sont membres du Pacte de l'alternative démocratique (PAD), une alliance de forces d'opposition qui s'est formée en juin 2019, pendant le mouvement de protestation.

<https://www.hrw.org/fr/news/2022/02/21/algerie-trois-ans-apres-le-debut-du-mouvement-du-hirak-la-repression-se-durcit>

Répression des journalistes en Algérie. Quand l'armée reste une ligne rouge

La perquisition et la mise sous scellés des locaux de Radio M et Maghreb Émergent, en plus de la détention de leur directeur Ihsane El Kadi, constituent le dernier épisode des attaques que subissent les médias algériens indépendants. Si le pouvoir accuse El Kadi d'avoir reçu des fonds de l'étranger, ses collègues soupçonnent plutôt l'article qu'Orient XXI republie ici d'être à l'origine de son arrestation.

IHSANE EL KADI, ORIENTXXI > 4 JANVIER 2023

La haute hiérarchie de l'Armée nationale populaire (ANP) ne veut pas reconstruire à l'identique le mécanisme de délégation de pouvoir au président de la République coopté dans l'urgence des événements, comme elle l'a fait avec Abdelaziz Bouteflika après la démission de Lamine Zeroual en septembre 1998, et plus récemment avec Abdelmadjid Tebboune devant la déferlante populaire de 2019.

Éviter que l'expérience d'une grande autonomisation du pouvoir présidentiel face à une ANP désunie ne se reproduise est un souci constant sur la colline des Tagarins. Abdelaziz Bouteflika a réussi à le faire à partir de 2004, après avoir battu aux urnes Ali Benflis, le challenger soutenu par l'état-major, mais pas par les services. Son autonomisation vis-à-vis de ceux qui l'ont amené en 1998-1999 s'est accélérée avec l'émergence d'un réseau d'affaires, des oligarques naissants qui l'ont soutenu financièrement à partir de 2009 et son troisième mandat. L'arbitrage politique de l'ANP a encore reculé au début de 2014, lors de la délibération sur le quatrième mandat, avec un président fortement diminué par un accident vasculaire cérébral datant d'avril 2013.

Saïd Bouteflika, le frère du président, détenait déjà les moyens d'influence pour imposer, en accord avec ce dernier, la continuité de l'exercice du pouvoir, même si le patron du Département du renseignement et de la sécurité (DRS, dissout en 2015), le général Toufik, n'était pas favorable à cette option, à l'inverse du chef d'état-major Ahmed Gaïd Salah. Le projet déraisonnable du cinquième mandat était la dernière incarnation de l'inversion du rapport de force entre la présidence et l'armée, au bout de 20 ans de pouvoir.

La suite a valu à l'ANP de voir son pouvoir quasi patrimonial sur le choix du président de la République être explicitement remis en cause par les Algériens durant le Hirak. Par conséquent, à deux années de l'échéance électorale de décembre 2024, l'ANP ne veut pas prendre le risque d'une autonomisation de la présidence d'Abdelmadjid Tebboune sur le modèle de celle d'Abdelaziz Bouteflika. D'abord parce qu'elle est décidée cette fois à empêcher une telle évolution, même si elle fait corps avec le président en exercice. Ensuite, parce que le pensionnaire d'El Mouradia a présenté tous les gages d'un rôle limité, contrairement à son défunt prédécesseur qui refusait, en décembre 1999, d'être « un trois-quarts de président ».

DES GAGES EN PAGAILLE

Tous les indicateurs montrent bien en effet qu'Abdelmadjid Tebboune remplit tous les critères de loyauté, et qu'il bénéficie du soutien de l'armée pour briguer un deuxième mandat. Il n'a pas réellement cherché à construire sa propre force politique. Certes, la Constitution hyperprésidentielle du 1^{er} novembre 2020 lui donne de larges prérogatives qu'il exerce quasiment toutes, mais nulle velléité de sa part de réduire le symbole de l'ANP comme pilier du pouvoir politique en Algérie. Tebboune n'a pas non plus reconstitué une police politique puissante en face de l'état-major, bicéphalisme qui avait permis à son prédécesseur de jouer sur les divisions et de s'aménager un avantageux rôle d'arbitre.

Le mardi 13 décembre 2022, le président inaugure la foire de la production nationale en commençant par le stand de l'industrie militaire, dont il fait les louanges. Scène ordinaire d'un partenariat politique entre la présidence de la République et l'état-major de l'armée, fait de soutiens croisés. De son côté, la revue mensuelle de l'ANP *El Djeich* a tressé un bilan dithyrambique des trois années de présidence d'Abdelmadjid Tebboune. On est bien loin du 2 juillet 2002, lorsqu'à la fin de la cérémonie de sortie de promotion à l'académie interarmes de Cherchell, le général Mohamed Lamari, chef d'état-major, avait vidé son sac concernant la présidence de Bouteflika, devant des journalistes incrédules.

Plus encore, Tebboune ne s'aventure pas sur le terrain des affaires pour laisser se développer un écosystème de capitaines d'industrie alternatif à celui des oligarques — qui n'a jamais représenté tout l'entrepreneuriat algérien. Il se montre particulièrement prudent pour ne pas apparaître à la recherche d'un soutien financier, et se contente du soutien politique des dépositaires de la fonction présidentielle, une règle « régaliennne » non écrite que les Bouteflika ont tenté d'outrepasser, et que le monde des affaires paye indistinctement encore aujourd'hui. Le président de la République continue en effet de poursuivre les hommes d'affaires de deuxième et troisième rang, quasiment comme au premier jour d'Ahmed Gaïd Salah. Il ne veut pas laisser le sentiment d'un fléchissement sur le front de la lutte contre la corruption, allant jusqu'à ouvrir des dossiers du début de l'ère de Bouteflika. Aussi, la primauté aux entreprises publiques dans l'octroi de plans de charge qui peuvent tout autant être accessibles aux entreprises privées s'est fortement accentuée dans tous les domaines sous l'ère Tebboune.

LA LIMITE DU TOUT SÉCURITAIRE

Toutefois, ce consensus en faveur d'un deuxième mandat d'Abdelmadjid Tebboune en 2024 demeure temporaire. La présidence l'a fait savoir via certains journaux. La hiérarchie de l'ANP n'en pense pas moins. Elle préfère prendre le temps de s'assurer de la fiabilité de cette option « naturelle » de la continuité. Elle ne redoute pas que le président s'émancipe après une réélection et devienne incontrôlable comme Abdelaziz Bouteflika. Mais plutôt un échec trop flagrant du premier mandat qui rendrait politiquement piégeux le soutien à un second.

L'embellie des recettes extérieures est menacée d'être de courte durée en 2023 à cause du fort ralentissement de la croissance mondiale. La peur dans le milieu des affaires continue de différer les investissements. La balance entrée-sortie des capitaux étrangers, en attendant un décollage, demeure négative sur la période. Le financement détourné des déficits par la création monétaire atteint son seuil inflationniste d'alerte. Les marges se réduisent et la conversion des derniers pétrodollars expansifs pour changer de modèle économique n'a pas débuté.

Le FMI a prévenu qu'un rééquilibrage du budget était nécessaire. La gouvernance Tebboune a fait le choix inverse pour 2023, sans même privilégier la relance des investissements publics, allant jusqu'à susciter le vote du Mouvement de la société pour la paix (MSP) contre la loi de finances, faute de lisibilité quant à l'avenir. Le premier mandat d'Abdelmadjid Tebboune a essentiellement reposé sur la répression du Hirak et le bâillonnement de l'expression et de l'activité politique, y compris celle d'acteurs politiquement neutres ou loyalistes. La hiérarchie de l'ANP perçoit bien qu'il ne peut s'agir d'un mode de gouvernance définitif, mais tout au plus d'un sas de passage vers un mode de gouvernance qui emporte davantage d'adhésion citoyenne et affiche moins de recours à la coercition.

Les forces de sécurité sont sur la brèche depuis de longues années et le phénomène d'usure affleure. Les signalements de maltraitance et de cas de torture durant les gardes à vue se multiplient. Les procédures s'enchaînent et fatiguent les polices judiciaires. Celles à charge, bâclées, ont explosé avec l'article 87 bis et désabusent les magistrats. L'appareil sécuritaire et judiciaire tourne à plein régime, sans parler des dispositifs maintenus dans l'espace public qui donnent l'impression que le pays est dans un état de siège permanent.

Une sortie de l'impasse politique doit en principe survenir pour relâcher la pression sur les Algériens, soulager les forces de sécurité et les tribunaux, redonner de l'espoir aux citoyens entrepreneurs, aujourd'hui candidats à l'exil. Même au milieu des années 1990 et de la lutte contre le terrorisme, la piste de la solution politique n'avait jamais été tout à fait abandonnée, ne serait-ce que pour donner une perspective de fin de crise aux acteurs engagés sur le front.

C'est l'incapacité qu'a montrée jusqu'ici d'Abdelmadjid Tebboune d'apporter une telle perspective qui inquiètera le plus, au moment de décider pour un second mandat. Surtout si la parenthèse de la hausse du prix des hydrocarbures se refermait plus vite que prévu. Aucun président depuis l'indépendance n'a été reconduit en comptant uniquement sur l'effort sécuritaire, et la capacité à tenir en joue la société algérienne pendant des années. Le politique doit revenir dans le jeu. Vouloir l'évacuer est aussi déraisonnable que l'était le cinquième mandat.

<https://orientxxi.info/magazine/repression-des-journalistes-en-algerie-quand-l-armee-reste-une-ligne-rouge,6129>

LE DEVOIR

Le régime amplifie sa répression du mouvement pro-démocratie en Algérie

Fabien Deglise, *Le Devoir*, 13 juin 2022

Dans les régimes totalitaires, le journalisme demeure une profession à haut risque. Le directeur de la station algérienne Radio M. et du site d'information Maghreb Emergent, Ihsane El Kadi, vient d'en faire les frais, en étant condamné mardi dernier à six mois de prison ferme pour un texte d'analyse publié en mars dernier sur le Hirak, le mouvement populaire appelant depuis 2019 à la démocratisation de l'Algérie. Il y prônait, entre autres, l'inclusion, dans cette révolution à plusieurs visages, de la formation politique Rachad, religieuse et conservatrice.

Accusé de diffusion d'informations « à même de porter atteinte à l'unité nationale » par le régime en place, Ihsane El Kadi est venu allonger la longue liste des opposants politiques qui, depuis plusieurs mois, sont la cible du gouvernement d'Abdelmadjid Tebboune. Dans les six premiers mois de 2022, près de 300 Algériens ont été placés derrière les barreaux pour le même genre de délit d'opinion, selon l'organisme [Algerian Detainees](#), qui tient le compte d'une répression sans précédent dans ce pays du Maghreb.

Depuis 2019, plus de 1000 citoyens ont ainsi été arrêtés pour avoir manifesté ou même simplement soutenu l'opposition au régime en place.

« Le pouvoir militaire a profité de la pandémie de [COVID-19](#) et de la trêve des manifestations hebdomadaires dans la rue que cela a entraînée pour commencer à arrêter des militants du Hirak. Mais cela n'a jamais atteint une telle ampleur », résume en entrevue au Devoir le journaliste algérien indépendant Zoheïr Aberkane, lui-même victime de ces arrestations politiques. Il a été condamné à six mois de prison pour avoir publié des photos de manifestation sans le consentement de policiers qui apparaissaient sur les clichés. Une condamnation reposant, comme plusieurs autres, sur des chefs d'accusation qualifiés d'opportunistes par les défenseurs des droits et libertés.

« Nous sommes entrés dans une troisième vague d'arrestation, qui coïncide désormais avec la volonté du régime d'empêcher le retour des gens dans la rue, poursuit-il. Le pouvoir essaie d'arrêter le mouvement du Hirak depuis longtemps. Mais là, c'est devenu pathologique, avec un arbitraire qui s'exprime dans toute sa laideur. »

Signe du durcissement du régime face à l'opposition politique : après les militants du Hirak, les manifestants, les leaders des partis d'opposition et les journalistes, premiers dans la ligne de mire du pouvoir en place, ce sont désormais les avocats des accusés qui se retrouvent désormais inculpés.

C'est le cas d'Abdelkader Chohra et de Yacine Khelifi, tous deux avocats du leader de l'opposition Rachid Nekkaz, une des figures fortes du Hirak, qui ont été déférés devant un tribunal algérien dans les dernières semaines pour « atteinte à l'unité du pays ». Entre autres. Leur client, candidat à la présidentielle de 2019, a également été arrêté pour délit d'opinion en mai dernier.

Au début du mois de juin, un tribunal algérien a maintenu également l'ordre d'emprisonnement de l'avocat Abderraouf Arslane, membre du collectif de défense des détenus du Hirak, placé en détention provisoire fin mai dans l'attente de son procès.

« Quel est ce pays qui arrête ses avocats, laisse tomber en entrevue l'avocate française d'origine algérienne Éloïse Zakya Sadeg. Un avocat, c'est un défenseur des droits, et les droits en Algérie, plus que jamais, ne sont plus du tout respectés. »

Ironiquement, M^{me} Sadeg a embauché l'avocat Yacine Khelifi pour représenter la famille d'un militant du Hirak, Hakim Debbazi — son neveu —, mort en prison le mois dernier, après avoir été arrêté lui aussi pour avoir contesté le pouvoir en place. Son crime ? « Il a relayé une publication soutenant le Hirak, assure l'avocate. Il n'a pas écrit un billet. Il a fait suivre un contenu. C'est tout. Et il laisse désormais trois orphelins derrière lui. »

Le régime algérien a indiqué que le militant, âgé de 55 ans, est mort de cause naturelle lors de son incarcération à la prison de Koléa près d'Alger.

« Ce régime n'a plus de respect pour rien, dit M^{me} Sadeg. L'Algérie a une constitution qui garantit les droits fondamentaux, de parole, de réunion, de manifestations de ses citoyens. Le pays a aussi ratifié des traités internationaux sur les droits de la personne et le respect des libertés individuelles. La vague d'arrestation pour délit d'opinion place le pays en violation avec sa propre Constitution et avec ses engagements internationaux. »

Apaisement et doute

À l'approche du 60^e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, qui sera célébré le 5 juillet prochain, des sources citées par le quotidien Arabic Post indiquent que le régime militaire serait prêt à un semblant de détente en préparant en effet la libération de prisonniers politiques, dont le nombre grandissant devient de plus en plus gênant pour lui. Le gouvernement cherche, dans cette optique, à convertir les accusations criminelles portées contre les militants politiques et défenseurs des droits de la personne en simples délits pour ensuite exposer ses prisonniers politiques à des peines réduites correspondant au temps qu'ils ont déjà passé en prison, [résume le quotidien arabophone](#).

Parallèlement, le président algérien cherche depuis plusieurs semaines à se présenter en « rassembleur », selon le contenu d'un communiqué du gouvernement diffusé début mai et appelant au dialogue avec les partis d'opposition et avec les membres de la société civile algérienne. Une stratégie régulièrement exploitée par l'ancien dirigeant, Abdelaziz Bouteflika, et son régime pour apaiser les tensions sociales tout en s'accrochant au pouvoir.

Rappelons que c'est la perspective d'un cinquième mandat pour Bouteflika [qui a déclenché le Hirak](#). Le départ de l'ex-président et des représentants de son régime, puis la mise en place d'un processus de transition devant aboutir à l'avènement d'un État de droit restent le cœur de cette revendication populaire.

« Du déjà vu et du déjà entendu ! Nous sommes toujours dans l'ère Bouteflika, les mêmes procédés sont là, et la finalité reste leur maintien [au pouvoir] », a résumé il y a quelques jours Karim Tabbou, un des leaders du Hirak, dans les pages numériques du quotidien [Algérie Part](#). « À travers cette "nouvelle manœuvre politicienne" le pouvoir veut imposer un sixième mandat tout en donnant une apparence politique nouvelle faite de "consultations" avec des partis et les "représentants civils" de la société. »

Mais dans les faits, poursuit le politicien, arrêté à nouveau par les autorités algériennes en mai dernier, après avoir tenu publiquement le pouvoir responsable de la mort du militant Hakim Debbazi, « le pouvoir en place ne croit ni à la démocratie, ni à la notion de contre-pouvoir, ni à la presse libre, ni à la justice indépendante », écrit-il. « Il se croit au-dessus de tout [...] et quiconque émet un avis contraire au discours officiel est considéré comme ennemi de la patrie. »

En juin 2021, un amendement du Code pénal a étendu la qualification de terrorisme à toute tentative « d'œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ». Cette disposition est de plus en plus utilisée pour mater l'opposition politique, y compris celle provenant de la [diaspora algérienne vivant à l'étranger et revenant sporadiquement en Algérie](#).

« Le régime algérien est incapable d'acheter la paix sociale, car la rupture dans les mentalités en Algérie, provoquée par le Hirak, est trop importante, dit Zoheir Aberkane. C'est pour cela que le Hirak et les hirakistes font toujours peur au pouvoir, même dans une forme fantomatique. Pour se protéger, il a donc décidé de mettre les citoyens sous surveillance en plus de leur enlever leur droit. »

« Mais est-ce tenable ? demande-t-il. Car le pouvoir peut se maintenir en place par la force des baïonnettes. Mais comme c'est un pouvoir vieillissant, à un moment ou un autre, il va bien finir par tomber. »

<https://www.ledevoir.com/monde/afrique/722199/algérie-le-regime-amplifie-sa-repression-du-mouvement-pro-democratie>



L'Algérie : les raisons d'une faillite

Salem Chaker, Tamazgha.fr, le 26 novembre 2021

L'Algérie a totalement échoué dans toutes les fonctions que l'on attend habituellement d'un État. Délabrement général du système de santé, de l'éducation (du primaire à l'université), crise sociale multiforme : chômage – massif chez les jeunes – crise du logement, destruction générale de l'environnement, fuite massive des cerveaux mais aussi des jeunes sans bagage...

En fait, les seules fonctions que l'État algérien assume avec constance et efficacité depuis 1962 sont la prédation et la répression, exercées par une armée et des services de sécurité surpuissants et omniprésents.

Ces pratiques répressives se sont amplifiées au cours des derniers mois, à la fois contre les journalistes, contre les leaders du mouvement de protestation national (*Hirak*) et, surtout depuis cet été, contre la Kabylie qui apparaît de plus en plus comme un bouc émissaire. Pour ce qui est de cette région, le pouvoir algérien semble s'inspirer des méthodes de la Turquie d'Erdogan qui consiste à qualifier de « terroriste » tout opposant déterminé. On a ainsi interdit le mouvement autonomiste kabyle parfaitement pacifique en le déclarant « organisation terroriste ». Des centaines d'arrestations de militants ont été opérées en Kabylie et de nombreux cas de mauvais traitements ont été signalés. En fait, la Kabylie est la principale victime de la crise politique profonde qui pousse le pouvoir à tenter de refaire l'unité nationale autour de lui en utilisant le danger du « séparatisme kabyle ». L'autre alternative qu'il peut envisager serait la guerre avec le Maroc mais cette option, qui est manifestement dans les cartons des généraux, présente des risques beaucoup plus graves et accentuerait fortement l'isolement géopolitique de l'Algérie. La Kabylie est donc une proie plus facile.

Dans ce contexte, les partis politiques sont, sans exception, des coquilles vides, infiltrés et contrôlés par les services de sécurité. Ils ont pour seul rôle de donner une apparence de démocratie à un régime qui bafoue en permanence les droits les plus élémentaires, pourtant tous inscrits dans une constitution qui n'est qu'un chiffon de papier.

Je sais bien que ces caractéristiques ne sont pas propres à l'Algérie et qu'on les retrouve dans un grand nombre de pays du Sud, notamment dans les pays dits arabes. Néanmoins, il existe des déterminations historiques, sociologiques et idéologiques lourdes qui sont spécifiques à l'Algérie.

Ces invariants sont pour l'essentiel liés à l'histoire politique contemporaine au cours de laquelle s'est constitué le nationalisme algérien, qui s'est forgé à partir des années 1920 contre le colonialisme français. Cette donnée fondamentale a induit des options idéologiques profondément enracinées qui sont autant « d'opiums du peuple » : la référence quasi obsessionnelle à l'identité arabe et musulmane de la nation ; un nationalisme exacerbé posant l'existence transhistorique de la Nation incarnée par l'État et une tendance lourde à l'unanimisme et au refus de toute diversité interne.

Au plan politique, ces fondamentaux se sont toujours traduits par un autoritarisme marqué n'hésitant pas à recourir à toutes les formes de répression, y compris sanglantes : liquidation physique d'opposants, détentions arbitraires, usage d'armes de guerre contre des manifestants pacifiques (octobre 1988, 2001 - 2002 en Kabylie ...) ; un système judiciaire totalement soumis aux ordres du pouvoir exécutif ; une presse en liberté surveillée, avec de fréquentes arrestations et condamnations de journalistes ; une omniprésence, voir une omnipotence, des services de sécurité qui participent directement à l'exercice du pouvoir.

Bien entendu, si un tel régime a pu perdurer depuis des décennies, c'est parce qu'il a bénéficié de deux rentes qui lui ont permis d'asseoir son contrôle sur la société : la « rente mémorielle » et la rente des hydrocarbures. La première lui a permis de mobiliser très régulièrement la société contre le « néo-colonialisme », c'est-à-dire la France, l'irrédentisme kabyle et le frère ennemi marocain. La seconde, plus aléatoire, lui a permis de se créer une base sociale conséquente par une redistribution, toute relative, de la ressource financière et en mettant à son service une grande partie des élites. Ces deux rentes étant largement imbriquées chez les soutiens du pouvoir.

Bien qu'il y ait eu des fluctuations selon les conjonctures depuis l'indépendance, avec des alternances de périodes d'ouverture et de périodes de fermeture, ce contexte d'autoritarisme et de répression est structurel : il est la concrétisation au niveau de la gestion politique des orientations idéologiques fondamentales de la branche radicale du mouvement nationaliste algérien, incarnée par le FLN. Je n'ignore pas qu'il a existé en Algérie et qu'il existe peut-être encore des personnalités et courants véritablement démocratiques, libéraux ou progressistes. Mais pendant la période de lutte anticoloniale comme après l'indépendance, ces sensibilités politiques ont toujours été marginales, rapidement éliminées, quand elles n'ont pas servi de simples faire-valoir.

C'est une illusion totale de penser que le nationalisme radical algérien ait été d'une nature progressiste et libératrice.

Hocine Aït Ahmed avait introduit le concept « d'afro-fascisme » (1980) ; je pense pour ma part que le noyau dur du nationalisme algérien relève de ce qu'on peut appeler un fascisme arabo-musulman. Certes, le combat pour la décolonisation était en soi parfaitement légitime. Il s'agissait de mettre à bas un système injuste et discriminatoire, mais en aucune façon le FLN n'était intrinsèquement porteur de valeurs de démocratie et de progrès, bien au contraire. Un « détournement de la Révolution », comme l'on dit souvent en Algérie, n'a eu lieu ni en 1962, ni en 1965, ni plus tard sous Bouteflika. Le régime politique qui s'est mis en place à l'indépendance n'est que la concrétisation directe des orientations fondamentales du nationalisme radical algérien.

Rares ont été les analystes qui, comme l'historien Mohamed Harbi, ont perçu que les prémisses du régime politique postindépendance était déjà en germe dans le mouvement nationaliste. Il ne s'agit donc pas d'une confiscation par l'oligarchie, mais bien de la réalisation d'une programmation originelle.

C'est pour cela que le combat berbère, comme plus largement tous les combats démocratiques, sont difficiles en Algérie. Difficiles, voire désespérés, pour répondre au titre de l'ouvrage de Pierre Vermeren, *Maghreb. La démocratie impossible ?* (2004). En fait, tant que la société ne prendra pas conscience de la nécessaire rupture avec l'héritage et le passé nationaliste, tant que l'on continuera à considérer le combat anticolonial comme un horizon fondateur et indépassable, tant que l'on ne s'engagera pas dans une critique lucide des fondements de l'État-nation, il est à craindre qu'il sera impossible de remettre en cause le pouvoir de l'oligarchie qui dirige, exploite, pille et détruit le pays.

Si l'on veut remettre en cause réellement un pouvoir « corrompu et corrupteur », comme le disait la *Plateforme d'El-Kseur* (2001), il faut nécessairement s'attaquer aux bases historiques et idéologiques qui fondent ce régime. C'est pour cela que, pour ma part, je suis resté et reste dubitatif devant les mouvements de protestation populaire de masse, régionaux ou nationaux, comme le mouvement des *Aarchs* en Kabylie (2001-2002 : 128 morts) ou le *Hirak* (2019 - 2021), qui, malgré leurs mobilisations durables et impressionnantes, ne semblent pas avoir identifié clairement la source des maux de la société. On conteste une oligarchie, des généraux, on proteste contre des injustices. Mais je ne crois pas que l'on s'attaque aux racines profondes du mal. Dans tous les cas on reste prisonniers de l'horizon nationaliste et des « constantes de la Nation » qui sont en réalité l'instrument idéologique fondamental du maintien du régime en place.

D'autant qu'à ces blocages internes s'ajoutent un contexte géopolitique peu favorable à toute évolution démocratique. Des pays comme l'Algérie (et le Maroc) apparaissent de plus en plus comme les gardiens de la frontière sud de l'Europe, avec pour fonction essentielle le contrôle de l'immigration subsaharienne et la lutte contre l'islamisme radical. Autrement dit, les régimes en place à Alger et à Rabat rendent de grands services à l'Europe.

Dans une telle configuration, ils peuvent compter sinon sur le soutien, du moins sur une bienveillante tolérance des pays occidentaux qui s'accommodent fort bien des violations les plus flagrantes des droits humains chez leurs auxiliaires du Sud. Pourtant il est à peu près certain que ce calcul des pays européens est hasardeux, l'Algérie et le Maroc ne peuvent ni ne veulent contrôler efficacement les flux migratoires africains vers le Nord, ni les leurs propres qui prennent de l'ampleur. On peut même penser que, comme la Turquie d'Erdogan, une fois encore, ils auront tendance à utiliser « le chantage migratoire ». Quant à la lutte contre l'islamisme radical, c'est aussi une illusion dans la mesure où tous les appareils idéologiques et éducatifs de ces États contribuent à renforcer l'islamisme.

La démocratie et la liberté ne sont pas pour demain en Algérie, ni dans le reste de l'Afrique du Nord.

Salem Chaker

Professeur émérite des universités

(Langue berbère)

26 novembre 2021

<http://tamazgha.fr/L-Algerie-les-raisons-d-une.html>



Algérie. Il faut cesser d'invoquer de fausses accusations de terrorisme pour poursuivre en justice militant·e·s pacifiques et journalistes

Amnesty International, le 28 septembre 2021.

Les autorités algériennes se servent de plus en plus d'accusations liées au terrorisme formulées en termes vagues pour engager des poursuites contre des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s politiques, et s'attachent à criminaliser deux organisations politiques en les qualifiant de « terroristes » dans le cadre de la nouvelle répression qui vise la dissidence, a déclaré Amnesty International le 28 septembre 2021.

En juin, la définition du « terrorisme » a été modifiée afin de permettre de poursuivre les militant·e·s pacifiques et les voix critiques. Les journalistes Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj sont les dernières cibles de cette nouvelle tendance inquiétante. Tous deux risquent d'être poursuivis pour des publications sur Internet critiquant les autorités et pour leur affiliation à deux organisations, le mouvement politique d'opposition Rachad, qui n'est pas enregistré, et le MAK (Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie). Ils sont inculpés d'infractions liées au terrorisme, notamment au titre de l'article 87 bis, qui emporte la peine de mort et définit le terrorisme de manière vague comme tout acte « visant la sûreté de l'État, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions ».

« Les autorités algériennes durcissent leur méthodes visant à réduire au silence la dissidence pacifique en s'appuyant sur des accusations liées au terrorisme pour diaboliser et discréditer les militant·e·s pacifiques et les journalistes. Ce n'est qu'un écran de fumée pour dissimuler la répression sévère exercée contre le militantisme, a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International.

« Amnesty International demande aux autorités algériennes de libérer immédiatement Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj et d'abandonner ces charges infondées. Il est abject que ceux qui souhaitent exercer leur droit à la liberté d'expression soient poursuivis de manière aussi systématique. »

En mai, le Haut conseil de sécurité algérien a qualifié le mouvement Rachad et le MAK d'entités « terroristes ». Depuis, des dizaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies pour des accusations de terrorisme, en raison de leurs liens présumés avec ces deux organisations, dont les défenseurs des droits humains et les journalistes Kaddour Chouicha, Said Boudour et Djamila Loukil, ainsi que 12 autres militants politiques et de la société civile. En juin, la définition du terrorisme a été élargie dans l'article 87 bis du Code pénal, de sorte à y inclure le fait d'« œuvrer ou inciter [...] à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ».

Le 6 septembre, la police a interpellé Hassan Bouras dans la ville d'El Bayadh, dans l'ouest de l'Algérie, tandis que Mohamed Mouloudj a été arrêté le 12 septembre à Alger. La police a saisi leurs téléphones et leurs ordinateurs. Les juges d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed ont ordonné leur placement en détention provisoire les 12 et 14 septembre, respectivement, dans l'attente des conclusions de l'enquête sur les accusations de « diffusion de fausses informations », « atteinte à la sécurité nationale » et commission d'un « acte terroriste » – une infraction passible de la peine de mort.

À Alger, un juge chargé des poursuites dans les affaires de crimes électroniques a interrogé Hassan Bouras sur ses liens présumés avec le mouvement Rachad et a examiné son profil Facebook. Amnesty International a également consulté plusieurs de ses publications des dernières semaines sur Facebook et n'a rien trouvé qui incite à la violence ou à la haine. Hassan Bouras a surtout utilisé Facebook pour commenter les derniers événements en Algérie, notamment la crise de l'oxygène due à la multiplication des cas de COVID-19 et le meurtre du militant Djamel Bensmail le 11 août, qui a été lynché par la foule lors des incendies en Kabylie.

Selon son épouse, des policiers ont arrêté Mohamed Mouloudj devant le siège du journal *Liberté*, où il travaille, à Alger. La police l'a transféré à la gendarmerie de la ville de Tizi Ouzou, dans l'est du pays, et l'a maintenu en garde à vue pendant deux jours. La gendarmerie l'a alors déféré devant le tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, où un juge a ordonné son placement en détention provisoire après avoir examiné son profil sur les réseaux sociaux. Ils

l'ont accusé d'entretenir des liens avec le MAK et son président Ferhat Mehenni, après qu'il a sollicité un entretien avec lui en janvier 2021, bien que cette rencontre n'ait pas eu lieu.

Après avoir examiné les dernières publications de Mohamed Mouloudj, Amnesty International a constaté qu'il s'agissait de commentaires sur les derniers événements dans la région de la Kabylie.

« Rien ne laisse supposer que Hassan Bouras ou Mohamed Mouloudj ont fait quelque chose de mal si ce n'est exercer leur droit de s'exprimer librement. Il est clair que les autorités se servent de manière éhontée de la législation antiterroriste pour réduire au silence la dissidence », a déclaré Amna Guellali.

Les deux journalistes attendent désormais leurs procès. Hassan Bouras est détenu à la prison de Kolea, près d'Alger, à des centaines de kilomètres de sa famille. Mohamed Mouloudj est incarcéré à la prison d'El Harrache à Alger.

Complément d'information

Hassan Bouras est un journaliste, militant politique et membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, qui dénonce la corruption du gouvernement dans sa ville natale d'El Bayadh. Il avait déjà été condamné en novembre 2016 à un an de prison, peine réduite à six mois en appel, pour avoir dénoncé des pots-de-vin versés à des responsables des services de sécurité, et avait passé trois mois derrière les barreaux.

Mohamed Mouloudj est un journaliste qui a rejoint en 2012 l'équipe du quotidien *Liberté*, l'un des derniers journaux indépendants en Algérie. Il est le deuxième journaliste de *Liberté* à être détenu pour des accusations sans fondement : Rabah Kareche a été arrêté en avril et condamné à un an de prison au mois d'août, dont quatre mois avec sursis, pour des articles sur une manifestation de Touaregs à Tamanrasset, dans le sud de l'Algérie.

https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/09/algeria-stop-using-bogus-terrorism-charges-to-prosecute-peaceful-activists-and-journalists/?utm_source=annual_report&utm_medium=epub&utm_campaign=2021&utm_term=french



L'ONU faite tomber les masques de l'État algérien

Les dérives sécuritaires de l'État algérien pointées par les mécanismes de droits de l'Homme onusiens

Masin Ferkal, *Tamazgha.fr*, 3 janvier 2022.

Cinq mécanismes du Haut conseil des droits de l'Homme des Nations unies, basé à Genève, ont adressé, le 27 décembre 2021, une communication de quatorze pages au président de l'État algérien au sujet de textes de loi en rapport avec le domaine sécuritaire et la lutte antiterroriste que cet État a mis en œuvre. Les mécanismes onusiens proposent alors des commentaires et suggestions à propos de ces textes particulièrement l'Ordonnance n° 21-08 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal et la loi n° 20-06 du 22 avril 2020 modifiant également le Code pénal. Et c'est conformément à cinq résolutions du Conseil des droits de l'Homme qui portent essentiellement sur le respect des droits de l'Homme que ces mécanismes ont adressé cette communication au régime algérien.

Trois Rapporteuse spéciales, un Rapporteur spécial et un Groupe de travail onusiens^[1] ont ainsi fait savoir leur crainte de voir l'adoption et l'application des textes législatifs algériens visés par leur communication « entraîner des atteintes importantes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, le droit à la sécurité de la personne [...] ». Ils ont tenu également à rappeler que le Conseil des droits de l'Homme précise dans plusieurs de ses résolutions que « toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris l'incitation et le soutien à des actes terroristes, soit conforme aux obligations des États en vertu du droit international ».

Les mécanismes rappellent le contexte dans lequel ces textes de loi ont été adoptés et ont pointé notamment le fait qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun débat parlementaire vu que le Parlement a été dissout le 1er mars 2021. Il ne leur a pas échappé également que la société civile ait été « tenue à l'écart de toute discussion sur ces sujets ».

Les Experts onusiens ont ainsi fait part dans leur missive de sérieuses préoccupations relatives à la compatibilité de la législation antiterroriste du régime algérien avec le droit international. Cela concerne autant la définition de terrorisme selon les nouvelles dispositions du Code pénal introduites par l'Ordonnance n° 21-08 (30 mai 2021) que l'instauration de la liste nationale des personnes et entités terroristes ou encore la création de la Commission chargée de ladite liste.

Les cinq du Haut conseil des droits de l'Homme de l'ONU font part de leur préoccupation quant à la non-conformité de la définition de « terrorisme » dans cette nouvelle version de l'article 87 bis du Code pénal algérien avec les définitions retenues par le Conseil de sécurité et le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Ils relèvent par exemple, dans l'article 87 bis, la formule « moyens non constitutionnels » qui, selon eux, pourrait avoir un impact nuisible sur les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. En effet, le régime algérien, considère « comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'État, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet, [entre autre] d'œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels [...] ». Pour les experts onusiens, la formule « moyens non constitutionnels » pourrait être utilisée « à l'encontre de militants et manifestants non violents cherchant à faire avancer leur mouvement et leurs revendications par des canaux autres que ceux proposés par le cadre institutionnel établi par les autorités ». Ce qui conduit ces experts à supposer que toute critique ou opposition au système de gouvernance tel qu'établi par la Constitution algérienne de 2020 pourrait potentiellement être soumise au champ d'application de l'article 87-bis du Code pénal et d'être ainsi accusé de terrorisme. En d'autres termes, plus aucune opposition au régime ne pourrait s'exprimer. Et que dire de ceux qui ne reconnaissent pas l'État algérien ni ses institutions ? Les tenants du régime algérien feraient mieux de déclarer une dictature absolue et se retirer des conventions et pactes internationaux qu'ils ont signés et ratifiés. Cela aura le mérite de la clarté.

Au sujet de la Commission chargée de l'établissement de la liste des personnes et entités terroristes mise en place par le régime algérien, les experts onusiens ont fait savoir que tous ses membres « sont soumis au pouvoir exécutif et viennent, pour la plupart, des organes sécuritaires de l'État ». Ils ont également exprimé leur inquiétude quant à

l'absence de dispositions relatives au « contrôle judiciaire ou législatif sur les activités de ladite commission ». Ceci contrevient aux normes internationales en matière de procédure équitable telles que stipulées par l'article 14 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ^[2] ainsi que les articles 8, 9, 10 et 11 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

Le caractère vague du terme « outrage » utilisé dans ses textes par le pouvoir algérien n'a pas échappé à la vigilance des experts onusiens qui considèrent que, tel qu'il est utilisé, « peut porter une grave atteinte à la liberté d'expression dans la mesure où toute manifestation critique ou humoristique considérée comme pouvant nuire à l'honneur des magistrats, fonctionnaires, agents de la force publique ou imams peut faire l'objet de poursuites et de sanctions ». Ils rappellent ainsi au président algérien que le Comité des droits de l'Homme a indiqué que « le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale ». Il a fallu, au passage, rappeler à cette véritable mafia qui tente de (ré)instaurer un système dictatorial que « toutes les personnalités publiques, y compris celles exerçant les plus hautes fonctions politiques, telles que les chefs d'État et de gouvernement, sont légitimement l'objet de critiques et d'oppositions politiques ».

Dans leur missive, les experts onusiens ont fait part d'informations reçues, selon lesquelles « un nombre croissant de militants, journalistes et défenseurs des droits humains ayant joué un rôle dans le mouvement de protestation ont été poursuivis en justice sous des accusations liées au terrorisme », et ce depuis 2019. Ils ont rappelé également que « le Haut Conseil à la sécurité nationale [...] a également qualifié de terroristes certains groupes participant au mouvement du Hirak ». Pourtant plus de 200 cents militants kabyles qui n'ont pas participé au mouvement en question croupissent depuis plusieurs mois dans les prisons algériennes car accusés de terrorisme. Nombre d'entre eux appartiennent au MAK ou à d'autres mouvements politiques kabyles comme l'URK, AKAL ou en encore le RPK. D'autres détenus, accusés de terrorisme, n'appartiennent à aucun mouvement politique. Et d'ailleurs, c'est sur la Kabylie et les Kabyles que le régime algérien s'acharne depuis plusieurs mois multipliant les actes d'agression. Les experts onusiens sont-ils en possession de tous les éléments d'information quant à la réalité de l'arbitraire que fait régner le régime algérien ?

Dans leurs observations finales, les experts onusiens ont précisé qu'il est de leur responsabilité, en vertu des mandats qui leur ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter la coopération des autorités algériennes pour « tirer au clair » les cas qui ont été portés à leur attention et sollicitent les observations et explications du gouvernement algérien à propos de six points. C'est ainsi que le régime algérien a été prié, entre autre, de fournir des informations détaillées sur la manière dont ses activités antiterroristes sont conformes à quelques 18 résolutions de divers mécanismes des droits de l'Homme des Nations unies.

Par ailleurs, et il est important de le savoir et de le faire savoir auprès des victimes de l'arbitraire de l'État algérien, les experts onusiens ont rappelé dans leur communication que pour celles et ceux qui ont été placées à tort sur les listes des personnes et entités terroristes, « soit parce que les renseignements sur lesquels l'ajout était basé étaient incorrects, soit parce que le nom sur la liste est un acronyme ou mal orthographié, une compensation ou une restitution devrait être disponible, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. Cette dernière prévoit que les États ont l'obligation de fournir une réparation aux victimes de crimes et d'abus de pouvoir ». Voilà un des sujets qui doit occuper la militance kabyle ainsi que les juristes de Kabylie : l'Etat algérien devra payer pour ses abus de pouvoir, mais aussi pour ses crimes.

Notes.

[1] Fionnuala Ní Aoláin (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste), Miriam Estrada-Castillo (Vice-présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire), Irene Khan (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression), Clément Nyaletsossi Voule (Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association), Mary Lawlor (Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme).

[2] Ratifié par l'État algérien le 12 septembre 1989.

<http://tamazgha.fr/L-ONU-fait-tomber-le-masque-de-l.html>

Pour télécharger le rapport des experts onusiens (14 p.) : http://tamazgha.fr/IMG/pdf/communication_ohchr-dz.pdf

Algérie : mettre fin à la répression des défenseur·es des droits humains

Fidh, 1^{er} septembre 2022

D E C L A R A T I O N

1er septembre 2022. Le harcèlement continu du défenseur des droits humains Kaddour Chouicha est un exemple criant de la répression généralisée exercée par le gouvernement algérien contre toutes les voix dissidentes du pays. Les organisations signataires appellent les autorités algériennes à mettre immédiatement terme aux harcèlements dont lui et les défenseur·es des droits humains sont victimes.

Le 24 août, **Kaddour Chouicha**, figure importante du mouvement de défense des droits humains, vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et président de la section d'Oran au sein de la Ligue a été arrêté à l'aéroport d'Oran avec sa femme. Après un interrogatoire de deux heures sur les raisons de son voyage, sa destination et ses liens avec les mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, Kaddour Chouicha s'est vu interdire de prendre son avion. Son nom avait été ajouté sur une liste de personnes visées par une interdiction de voyager, ce dont il n'avait pas été informé. Cette interdiction survient au moment où Kaddour Chouicha se préparait à voyager afin de préparer, avec d'autres, des réunions avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies et de mettre en évidence les restrictions continues à la liberté de travail des syndicats et associations. Il voyageait avec sa femme, qui participait à des réunions du Conseil des droits de l'homme le 31 août, en amont de la session officielle de l'Examen périodique universel du Conseil, qui doit se tenir en novembre. Cette interdiction de voyager est très certainement une mesure de représailles à la suite de sa participation à une publication conjointe qui a mis en exergue l'érosion de l'espace civique et la répression violente des défenseur·es des droits humains et des militant·es du mouvement Hirak par les autorités algériennes. Cette répression accrue passe par des agressions physiques, des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et des cas de torture pendant les détentions, ainsi que par le harcèlement judiciaire de manifestant·es pacifiques, de membres de mouvement de défense des droits humains, de syndicalistes et de journalistes.

Les organisations soussignées craignent que cet incident, survenu au moment de la visite du président français en Algérie, ne soit une preuve supplémentaire de la complaisance dont font preuve les dirigeants européens face à l'escalade des violations des droits humains en Algérie, en échange d'une garantie d'approvisionnement en énergie pour l'Europe. Les organisations considèrent que cette approche sélective et incohérente du soutien apporté aux normes internationales relatives aux droits humains ne fait qu'alimenter l'instabilité et favoriser le développement de groupes extrémistes violents. En outre, la stratégie reposant sur la recherche de compromis avec des régimes autoritaires pourrait entraver le processus de démocratisation au sud de la Méditerranée, et accroître le nombre de jeunes immigrants aspirant désespérément au changement.

Il convient de rappeler que les autorités algériennes ont un long passif en matière de harcèlement à l'encontre de Kaddour Chouicha. Le 12 mars 2021, lui et son fils ont été violemment battus par la police à Oran (un des officiers de police avait alors tenté de l'étrangler). Le 29 avril 2021, les défenseur·es des droits humains Kaddour Chouicha, **Jamila Loukil**, **Said Boudour** et 12 autres militant·es pacifiques ont été poursuivi·es pour accusation de terrorisme. Le Procureur a retenu les charges de « complot portant atteinte à la sécurité de l'État visant à inciter les citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'État ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national, propagande d'origine ou d'inspiration étrangère susceptible de nuire aux intérêts nationaux et participation à une organisation terroriste ou subversive agissant en Algérie ou à l'étranger » conformément aux articles 77, 78, 87 bis 3, 87 bis 6, 87 bis 12 et 96 du Code pénal. La liste des chefs d'accusation démontre bien l'association, délibérément injuste, faite par les autorités algériennes entre les activités pacifiques et légitimes des défenseur·es des droits humains d'une part et les crimes terroristes d'autre part. Ce lien permet la condamnation des défenseur·es des droits humains à de longues peines de prison pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Dans ce contexte, les organisations soussignées demandent que :

1. les procédures spéciales de Nations unies et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) fassent immédiatement et publiquement part aux autorités algériennes de leurs préoccupations vis-à-vis de la situation du défenseur des droits humains Kaddour Chouicha et des représailles dont il est la cible permanente ;

2. les instances internationales et les organisations internationales et régionales indépendantes de défense des droits humains agissent pour que la société civile algérienne puisse fonctionner librement et sans faire l'objet de représailles ou de répression, notamment la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme ;

3. les autorités algériennes lèvent de toute urgence toutes les mesures d'interdiction de voyager et les charges retenues contre le défenseur des droits humains Kaddour Chouicha, qui est pris pour cible en raison de son travail légitime et pacifique en matière de défense des droits humains et de sa participation à des manifestations pacifiques ;

4. les autorités algériennes garantissent aux défenseur·es des droits humains la possibilité de mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans restriction ni crainte de représailles, et ce en toute circonstance. Les manifestant·es pacifiques ne doivent pas être pénalisés·es, notamment par le biais de chefs d'accusation de terrorisme infondés afin de les emprisonner ;

5. les autorités algériennes révisent les dispositions du Code pénal qui risquent d'incriminer indûment le travail de défense des droits humains, notamment les articles 87 bis et 96, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ratifiés par l'Algérie.

Éléments de contexte :

Les autorités algériennes font une utilisation abusive de la lutte antiterroriste comme outil de représailles contre les défenseur·es des droits humains :

Le décret exécutif n° 21-384 du 7 octobre 2021 fixe les modalités d'inscription sur la liste nationale des personnes et entités terroristes, en vertu desquelles les entités ou personnes inscrites peuvent être soumises à de sévères restrictions (interdiction de voyager, gel des avoirs, interdiction d'exercer des activités politiques, syndicales ou publiques). Selon le décret, le processus d'inscription sur la liste repose uniquement sur une enquête préliminaire et indépendante menée par des organes de sécurité, sans contrôle judiciaire ni réglementation législative. Sur cette base, une commission présidée par le ministre de l'Intérieur et composée de plusieurs autres ministres et chefs d'organes de sécurité décide de l'inscription et de la radiation des individus et entités sur la liste. L'absence d'examen indépendant va à l'encontre des normes internationales qui exigent une enquête indépendante avant d'imposer une sanction.

Le 27 décembre 2021, les procédures spéciales des Nations unies ont prévenu que la législation antiterroriste portait atteinte aux droits fondamentaux et imposait des peines disproportionnées pour des actes qui ne devraient pas être visés par la législation antiterroriste. Elles ont souligné que les procédures d'inscription sur la liste nationale des personnes et entités terroristes n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains et se sont déclarées « [inquiètes] que ce cadre législatif puisse être susceptible de donner lieu à des abus et permettre la prise de décisions arbitraires ».

Entre avril et octobre 2021, le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) a recensé au moins 59 cas de personnes poursuivies pour des accusations infondées de terrorisme. Nous les mentionnons à titre d'exemple, mais la liste n'est pas exhaustive.

1. Le 29 avril 2021, les défenseur·es des droits humains (DDH) Kaddour Chouicha, Jamila Loukil et Said Boudour, ainsi que 12 autres militant·es pacifiques, ont été poursuivi·es pour des accusations liées au terrorisme.

2. La manifestante Hakima Bahri a été arrêtée le 21 mai 2021 pour « participation à une organisation terroriste ».

3. Le 26 mai 2021, l'avocat des droits humains Abderraouf Arslane, membre du Collectif pour la défense des détenus du Hirak, a été arrêté et poursuivi pour participation à une organisation terroriste (articles 87 bis 2 et 87 bis 3 du Code pénal).

4. Les militantes Fatima Boudouda et Moufida Kharchi sont en détention préventive depuis le 21 mai 2021 pour des accusations liées au terrorisme.

5. Le syndicaliste Ramzi Derder et trois autres militants, Aissam Messadia, Okba Toulmit et Oussama Medaci, ont été arrêtés à Batna les 27 et 30 juin 2021 pour accusations liées au terrorisme.

6. Le 24 août 2021, la défenseure des droits des minorités Kamira Nait Sidive a été enlevée avant d'être poursuivie pour plusieurs chefs d'inculpation liés au terrorisme.
7. Le militant amazigh chrétien Slimane Bouhafs, réfugié algérien, a été renvoyé de force de Tunis le 25 août 2021 afin d'être traduit en justice pour « participation à une organisation terroriste ».
8. Quinze militant·es amazigh·es et le journaliste Mohamed Mouloudj ont été arrêté·es entre le 2 et le 14 septembre 2021 et poursuivi·es pour terrorisme.
9. L'ancien policier Zahir Moulaoui a été arrêté le 5 octobre 2021 et accusé de « participation à une organisation terroriste » ainsi que d'« apologie du terrorisme ».
10. Le défenseur des droits humains Mohad Gasmi a été condamné à trois ans de prison le 9 juin 2022 pour « apologie du terrorisme » après avoir publié des messages critiques sur les réseaux sociaux. Il a également été condamné à trois ans de prison le 15 juin 2022 pour « divulgation d'information confidentielle sans intention de trahison ou d'espionnage » (article 67 du Code pénal) en raison de ses voyages à l'étranger pour participer à des conférences sur l'environnement et d'échanges de mails sur l'exploitation du gaz de schiste dans le sud de l'Algérie.
11. Le 12 septembre 2021, le journaliste Hassan Bouras a été placé en détention préventive pour huit délits et accusations pénales liées au terrorisme. M. Bouras risque la peine de mort en raison de publications en ligne portant sur la crise de l'oxygène pendant la pandémie de Covid-19, ainsi que sur le meurtre du militant du Hirak Djamel Bensmail, lynché par la foule le 11 août 2021.
12. Le 10 novembre 2021, le militant Bouabdellah Bouachria a été condamné à neuf ans de prison pour divers chefs d'accusation, notamment pour « apologie du terrorisme ».
13. Le 18 février 2022, le défenseur des droits humains Zaki Hannache a été arrêté pour « apologie du terrorisme », « atteinte à l'unité nationale », « réception de fonds portant atteinte à l'unité nationale », « publication et diffusion de publications susceptibles de nuire à l'intérêt national » et « diffusion de fausses nouvelles », en raison de son travail en matière de défense des droits humains dans lequel il recense les poursuites et arrestations arbitraires à l'encontre de participants au Hirak ou fait état de la situation liée à l'exercice des libertés civiles et politiques depuis 2019 (la rapporteuse spéciale sur les défenseurs et défenseuses des droits humains est responsable de la communication sur cette affaire). Il a été libéré le 30 mars 2022, mais le Procureur n'a pas abandonné les poursuites, l'affaire reste donc pendante.

<https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/algerie/algerie-l-etat-doit-mettre-fin-a-la-repression-a-l-encontre-des>





Algérie : Mohamed Mouloudj, 13 mois en prison pour un SMS

Le journaliste a été condamné ce mardi 18 octobre 2022 à deux ans de prison, dont un an ferme, par le tribunal criminel de Dar El Beïda à Alger. Mohamed Mouloudj est incarcéré depuis 13 mois à la prison de Koléa sous le chef d'inculpation d'appartenance à une organisation terroriste pour avoir envoyé un SMS à un opposant lui demandant une interview.

Reporters sans Frontières, 19 octobre 2022.

« Mohamed Mouloudj est libre mais sa condamnation à deux ans de prison, dont un ferme, témoigne de la volonté des autorités de réduire le journalisme “autorisé” à un simple exercice de louange de l'action du pouvoir. L'évidente régression de la liberté de la presse en Algérie pose désormais la question de la possibilité même de l'exercice du journalisme dans ce pays. La pression judiciaire entretenue par les autorités sur les professionnels des médias crée un climat de peur les poussant à l'autocensure et au renoncement. »

Khaled Drareni

Représentant de RSF en Afrique du Nord

Mohamed Mouloudj qui a fait l'essentiel de sa carrière au quotidien *Liberté*, aujourd'hui disparu, a été placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction près le pôle pénal du tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, le 14 septembre 2021, aux côtés d'autres coaccusés. Il était poursuivi pour “appartenance à organisation terroriste”, et “atteinte à la sûreté de l'État”. Finalement, seule cette dernière charge a été retenue pour sa condamnation.

Le journaliste a été poursuivi pour un SMS envoyé le 27 avril 2021 à Ferhat Mehenni, le chef du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), dans lequel il lui demandait une interview pour les besoins d'un article à publier sur le journal *Liberté*. Transformé de manière absurde en “preuve” d'appartenance à une organisation terroriste, ce SMS a été invoqué pour justifier les poursuites et sa mise en détention provisoire durant 13 mois.

Le mouvement de Ferhat Mehenni a été classé comme organisation terroriste par le Haut Conseil de sécurité algérien (HCS) le 18 mai 2021. La justice algérienne a considéré qu'un simple échange de SMS entre un journaliste et le chef de ce mouvement était un acte passible de la loi antiterroriste.

Le SMS incriminé a été envoyé en avril, soit avant le classement du MAK comme organisation terroriste, ce qui pose un problème de respect du principe universel de non-rétroactivité des lois. Ces poursuites et cette condamnation sont également en contradiction avec les engagements des autorités algériennes en matière de liberté de la presse et avec la loi fondamentale qui dispose en son article 54 que l'activité de journaliste ne peut être sanctionnée par une peine privative de liberté.

D'autres professionnels des médias sont encore aujourd'hui passibles de fortes peines de prison sur la base de la loi antiterroriste dont le contenu a été durci en juin 2021. Parmi eux, le journaliste de Radio M Saïd Boudour et la photojournaliste Jamila Loukil, cibles d'un acharnement judiciaire sans fin. En avril 2021, le procureur général d'Oran les a accusés de “complot contre la sécurité de l'État”, de “propagande susceptible de nuire à l'intérêt national” ainsi que “d'appartenance à une organisation terroriste”. Leur affaire a été renvoyée en septembre dernier devant la division antiterroriste et transfrontalière du tribunal de Sidi M'Hamed à Alger.

<https://rsf.org/fr/alg%C3%A9rie-mohamed-mouloudj-13-mois-en-prison-pour-un-sms>

Dégradation de la liberté de la presse en Algérie : les chiffres parlent d'eux-mêmes

Reporters sans Frontières, 22 septembre 2021

A la veille de la réouverture du procès du journaliste Khaled Drareni, Reporters sans frontières (RSF) déplore l'intensification des attaques contre la presse ces trois derniers mois et dénonce la dérive répressive des autorités algériennes.

Peines de prison, poursuites judiciaires, arrestations arbitraires... Ces trois derniers mois, les atteintes à la liberté de la presse ont connu une nouvelle aggravation en Algérie. *“La situation de la liberté de la presse était déjà préoccupante, il est regrettable de constater qu'elle le devienne encore un peu plus chaque jour, déplore le directeur du bureau Afrique du nord de RSF, Souhaieb Khayati. Nous appelons les autorités algériennes à mettre un coup d'arrêt aux atteintes qui peuvent affecter de façon durable le droit d'informer des journalistes et le droit à être correctement informés des citoyens algériens. ”*

3 journalistes condamnés à des peines de prison

- La journaliste de *Radio M*, **Kenza Khatto**, est condamnée le 1er juin 2021 à trois mois de prison avec sursis et à une amende après avoir couvert une manifestation pacifique le 14 mai dernier à Alger.
- Le journaliste et rédacteur en chef du quotidien régional *le Provincial*, **Mustapha Bendjama**, est condamné le 27 juin 2021 pour “atteinte à l'intérêt national” à deux mois de prison avec sursis et à une amende de 20.000 DZD (environ 125 euros).
- Le correspondant du journal *Liberté* à Tamanrasset, **Rabah Kareche** a été condamné le 12 août 2021 à un an de prison dont huit mois ferme et une amende de 20.000 DZD. Il a été jugé coupable de « diffusion volontaire de fausses informations susceptibles d'attenter à l'ordre public » ; « administration d'un compte électronique consacré à la diffusion d'informations susceptibles de provoquer la ségrégation et la haine dans la société » et « usage de divers moyens pour porter atteinte à la sûreté et à l'unité nationales ».

1 journaliste condamné à une amende

- Le journaliste et directeur du site *Essafir Broadcast*, **Abdelhakim Setouane**, a été condamné à 30.000 DZD d'amende (environ 190 euros) au lieu des six mois de prison ferme requis par le procureur, après deux reports du verdict suite à la plainte déposée contre lui par un député pour diffamation.

2 journalistes en détention provisoire

- Le journaliste au quotidien francophone *Liberté*, **Mohamed Mouloudj**, est officiellement placé en détention provisoire depuis le 14 septembre. Il est poursuivi pour “atteinte à l'unité nationale”, “publication de fausses informations” et “adhésion au mouvement du MAK”, récemment classé par les autorités algériennes comme organisation terroriste.
- Le journaliste indépendant **Hassan Bouras**, également membre de la Ligue algérienne des Droits de l'Homme (LADDH) est en détention depuis le 6 septembre 2021, sur la base de neuf chefs d'inculpation dont “atteinte à l'unité nationale”, “propagation de fausses informations” et “utilisation de moyens technologiques afin de mobiliser des personnes contre l'autorité de l'Etat”.

3 journalistes sous le coup de procédures judiciaires

- La productrice et présentatrice de l'émission de santé “Ton médecin en direct” à la radio locale de Taref à l'Est de l'Algérie, **Nadjet Ben Messaoud**, est poursuivie pour “diffamation” depuis le 6 août 2021, à la suite de la diffusion d'un reportage sur le manque d'oxygène dans la région. Le directeur de l'hôpital

régional a mis cause la véracité du reportage qui signalait un décès dû à un manque d'oxygène dans l'établissement.

- La photjournaliste **Jamila Loukil** qui a couvert les manifestations du Hirak pour le journal *Liberté* à Oran ,et qui travaille à médiatiser les problèmes liés à la situation des migrants en Algérie, est notamment poursuivie pour "complot contre la sécurité de l'État pour inciter les citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'État ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national" ; et pour "publications d'information pouvant porter atteinte à l'intérêt national".
- Le journaliste de *Radio M*, **Said Boudour**, qui enquête sur des affaires de corruption est notamment poursuivi pour "complot contre la sécurité de l'État pour inciter les citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'État ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national" et pour "publications d'information pouvant porter atteinte à l'intérêt national".

2 journalistes arrêtés arbitrairement

- Deux jours avant le scrutin des élections législatives, le 10 juin 2021 , le directeur de *Radio M*, **Ihsane El kadi** et le directeur de *Casbah Tribune*, **Khaled Drareni** sont arrêtés par la Sécurité intérieure et interrogés durant 30 heures. En liberté provisoire depuis le mois de février suite à une mesure de grâce présidentielle, et après avoir obtenu un pourvoi en cassation, Khaled Drareni va repasser devant les juges ce mercredi 23 septembre. Il avait été condamné en appel le 15 septembre 2020 à deux ans de prison pour "incitation à une manifestation non autorisée" et "atteinte à la sûreté de l'Etat".

2 médias privés d'accréditation

- Le 31 juillet 2021, la chaîne d'information arabe *Al Arabiya* se voit retirer son accréditation par le ministère de la Communication pour "non-respect des règles de la déontologie professionnelle et recours à la désinformation et à la manipulation".
- Le 13 juin 2021, la chaîne de télévision *France 24* perd son accréditation sous prétexte de "non-respect de l'éthique".

L'Algérie figure à la 146^e place sur 180 au [Classement mondial de la liberté de la presse](https://rsf.org/fr/d%C3%A9gradation-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse-en-alg%C3%A9rie-les-chiffres-parlent-d-eux-m%C3%A2mes) 2021 établi par RSF. Le pays a perdu 27 places depuis 2015.

<https://rsf.org/fr/d%C3%A9gradation-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse-en-alg%C3%A9rie-les-chiffres-parlent-d-eux-m%C3%A2mes>

LE POUVOIR REDOUBLE DE VIOLENCE EN KABYLE



The Washington Post

Democracy Dies in Darkness

Algeria dissolves pro-democracy group amid wider crackdown

By Associated Press - February 23, 2023

In *The Washington Post*, 23 février 2023

ALGIERS, Algeria — Algerian authorities on Thursday dissolved a decades-old pro-democracy group that participated in the peaceful protests which helped force the North African country's long-time President Abdelaziz Bouteflika from office in 2019.

The Youth Action Group, known by its French acronym, RAJ, and the left-leaning Movement for Democracy and Socialism party that was also suspended by the same decree, appear to be the latest targets of a crackdown on Algeria's dissenting voices.

The Algerian Council of State said RAJ was dissolved in line with an October 2021 administrative court decision in favor of an interior ministry lawsuit. The ministry had alleged that the group is "rallying forces to destabilize the country" and conducting other activities that violate a controversial 2012 law on nongovernmental groups.

RAJ leaders have repeatedly denied the government's allegations and said authorities under Bouteflika's successor, President Abdelmadjid Tebboune, have rolled back on promises to reform the power structure that under Bouteflika was marked by corruption and the ever-present shadow of repression.

International human rights organizations have urged Tebboune to scrap the 2012 law adopted by the Bouteflika regime that governs NGO activities — which also covers professional associations.

In a joint statement earlier this month, Human Rights Watch and Amnesty International said the law is "heavily restrictive and does not conform with international standards on freedom of association."

The two watchdogs also called on Algerian authorities to reverse the decision to dissolve the Algerian League for the Defense of Human Rights, or LADDH, and "end their general crackdown on independent civil society organizations."

The Administrative Court of Algiers dissolved LADDH in June 2022 following a complaint filed by the interior ministry, the organization said in January after reading the verdict on its fate on the internet.

On Wednesday, the Global Initiative Against Transnational Organized Crime, or GI-TOC said in a statement that one of its researchers in Algeria, Raouf Farrah, was arrested and charged in court "with spreading information from classified documents."

The organization said Farrah and his 67-year-old father who was also detained, were arraigned alongside seven others in the northeastern city of Constantine in an overnight hearing Feb. 20. Raouf Farrah was also charged with "receiving funds for the purpose of committing acts to disturb public order," the organization said, and called the charges "completely baseless."

"There is nothing classified or harmful to the Algerian state in (Farrah's widely) published research," the organization said and urged authorities to release him.

https://www.washingtonpost.com/politics/algeria-dissolves-pro-democracy-group-amid-wider-crackdown/2023/02/23/5db12028-b3b0-11ed-94a0-512954d75716_story.html

The Boston Globe

Algeria sentences 49 to death for mob killing amid wildfires

By The Associated Press

In *Boston Globe*, 24 novembre 2022

ALGIERS, Algeria (AP) — An Algerian court sentenced 49 people to death Thursday for the brutal mob killing of a painter who had been suspected of starting devastating wildfires -- but had actually come to help fight them, according to defense lawyers and the state news agency.

The killing last year in the Kabylie region of northeast Algeria shocked the country, especially after graphic images of it were shared on social media. It came as the mountainous Berber region was reeling from wildfires that killed some 90 people, including soldiers trying to tame the flames.

The mammoth, high-security trial over artist Djamel Ben Ismail's killing involved more than 100 suspects, most of whom were found guilty of some role in his death.

Those given the death penalty are likely to face life in prison instead, because Algeria has had a moratorium on executions for decades. Thirty-eight others were given sentences of between two and 12 years in prison, said lawyer Hakim Saheb, member of a collective of volunteer defense lawyers at the trial in the Algiers 'suburb of Dra El Beida.

As the wildfires raged in August 2021, Ben Ismail tweeted that he would head to the Kabylie region, 320 kilometers (200 miles) from his home, to "give a hand to our friends" fighting the fires.

Upon his arrival in Larbaa Nath Irathen, a village hit hard by the fires, some local residents accused him of being an arsonist, apparently because he was not from the area.

Ben Ismail, 38, was killed outside a police station on a main square of the town. Police said that he was dragged out of the station, where he was being protected, and attacked. Among those on trial were three women and a man who knifed the victim's inanimate body before he was burned.

Police said photos posted online helped them identify suspects. His distraught family questioned why those filming didn't save him instead.

The trial also had political undertones. Five people were convicted in absentia both for involvement in the killing and for belonging to or supporting a banned Kabylie separatist movement called MAK, Saheb said. The movement's leader Ferhat M'henni, based in France, was among them. Algerian authorities accused MAK of ordering the fires.

Defense lawyers said confessions were coerced under torture and called the trial a political masquerade aimed at stigmatizing Kabylie. At the time of the fires, the region was the last bastion of the "hirak" pro-democracy protest movement that helped bring down long-serving President Abdelaziz Bouteflika.

Hundreds of Algerian citizens have been jailed for trying to keep alive the Hirak movement, whose marches have been banned by Algeria's army-backed government.

<https://www.bostonglobe.com/2022/11/24/world/algeria-sentences-49-death-mob-killing-amid-wildfires/>

Kabylie 
S'unir pour ne plus subir !

Dimanche 12 Mars 2023

MARCHE POUR LA KABYLIE

Tikli i
tmurt
Taqbaylit

BASTILLE-NATION - À 14H00

Place de la Bastille, 75011 Paris

